

Contre-Rapport pour le Comité pour l'Élimination de la
Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW)

Violations des Droits de la Femme en République Socialiste du Vietnam



Rapport compilé par le
Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme
Organisation affiliée à la
Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)
New York, Janvier 2007

COMITE VIETNAM POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

BP 63 – 94472 Boissy Saint Léger cedex (France)

☎ (33 1) 45 98 30 85 – Fax (33 1) 45 98 32 61 - E-mail : queme@free.fr - Website: <http://www.queme.net>

Le **Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme (CVDDH)** est l'organe international de **Quê Me : Action pour la Démocratie au Vietnam**, organisation sans but lucratif fondée à Paris en octobre 1975. Ses buts visent à sensibiliser la communauté internationale sur la situation des droits de l'Homme au Vietnam, à mobiliser le soutien aux victimes des violations des droits de l'Homme et à promouvoir les efforts pour la démocratie au Vietnam. Il a publié la revue *Quê Me* (Terre Natale), en langue vietnamienne, depuis février 1976. Cette revue circule clandestinement au Vietnam et au sein de la diaspora vietnamienne. Il promeut les idées démocratiques, l'éducation et la culture des droits de l'Homme, et fournit une tribune pour tous ceux qui œuvrent pour le développement des libertés individuelles et des droits de l'Homme au Vietnam. Le Président du Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme est Vo Van Ai, sa Vice-Présidente Penelope Faulkner et son Secrétaire Exécutif Vo Tran Nhat. Le Comité de Parrainage du CVDDH comprend : Marc Blondel (*Force Ouvrière, France*), Vladimir Boukowsky (*Russie*), Bill Bradley (*ancien Sénateur, USA*), Larry Diamond (*Hoover Institution, USA*), Paul Goma (*Roumanie*), Charles D. Gray (*ancien Directeur du département international de l'AFL-CIO, USA*), Orrin G. Hatch (*Sénateur, USA*), David Kilgour (*MP, ancien Speaker adjoint du Parlement Canadien*), Stephen Nedzynski (*Pologne*), Leonid Pliouchtch (*Ukraine*). Il a également compris : Milovan Djilas (*écrivain, ex-Yougoslavie*), Eugène Ionesco (*dramaturge, Membre de l'Académie Française*), Lane Kirkland (*ancien Président de l'AFL-CIO, USA*), Douglas Pike (*Vietnam Center, University of Texas, USA*), Jean-Francois Revel (*écrivain, Membre de l'Académie Française, France*). Le CVDDH est affiliée à la **Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH)**, organisation siégeant à Paris et fondée en 1922. La FIDH jouit du statut d'observateur ou du statut consultatif au sein de l'ONU, de l'UNESCO, de l'ECOSOC, du Conseil de l'Europe, de l'OIT, du Commonwealth, de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, de l'Organisation des Etats Américains et de l'Organisation Internationale de la Francophonie. Vo Van Ai est Vice-Président de la FIDH.

Mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes par le Vietnam

Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW)
37ème Session, 15 janvier – 2 février 2007, Nations Unies, New York

Sommaire

Introduction	5
Article 5 : Élimination des préjugés, des pratiques fondées sur les idées stéréotypées du rôle des femmes et des hommes	7
Article 6 : Suppression de toutes les formes de traite et d'exploitation des femmes en vue de prostitution	8
<i>La traite des femmes et des jeunes filles</i>	8
<i>La traite pour les mariages frauduleux, l'exploitation sexuelle et le travail forcé non-rémunéré</i>	11
<i>Prostitution</i>	12
<i>Les Centres de "Réhabilitation" et de "Protection sociale" pour les travailleuses sexuelles et les enfants des rues</i>	14
<i>Le travail des enfants</i>	16
Article 7 : Le droit à l'égalité dans la vie politique et publique	17
Article 10 : Le droit à l'égalité dans l'éducation	17
Article 11 : Le droit à l'égalité dans le domaine de l'emploi	19
Article 12 : Le droit à l'égalité dans l'accès aux soins	21
<i>VIH/SIDA : Les femmes et les enfants exposés</i>	22
<i>Les violations des droits des femmes en matière de reproduction</i>	25
- <i>L'avortement</i>	25
- <i>Les stérilisations forcées</i>	26
Article 14 : Protection de l'égalités des femmes des régions rurales	26
<i>Droit sur la terre – Les femmes "Victimes d'Injustices"</i>	28
<i>Les abus de pouvoir et la corruption des cadres du Parti Communiste et du gouvernement</i>	29
Recommandation générale n° 9 : Violences contre les femmes	31
<i>Violences domestiques</i>	31
Conclusions et Recommandations	32
Annexe 1 : Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : Vietnam	35
Annexe 2 : VIETNAM - CEDAW : "Only genuine and concrete measures will improve the respect for women's rights" (Communiqué de la FIDH & du CVDDH, en anglais)	43

Recherche et rédaction par Penelope Faulkner - Traduction française par Vo Tran Nhat
Directeur de Publication, Vo Van Ai
© Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme & Quê Me: Action pour la Démocratie au Vietnam

Pour toute information complémentaire :

COMITE VIETNAM POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME

BP 63 – 94472 Boissy Saint Léger cedex (France)

☎ (33 1) 45 98 30 85 – Fax (33 1) 45 98 32 61 - E-mail : queme@free.fr - Website: <http://www.queme.net>

Violations des Droits des Femmes en République Socialiste du Vietnam

Contre-Rapport pour le Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW) concernant les 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques combinés de la République Socialiste du Vietnam
Nations Unies, New York, 15 janvier 2007



Victimes d'injustices manifestant devant l'Assemblée Nationale à Hanoi

Introduction

Le Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme (le "Comité Vietnam") saisit l'occasion de la soumission au CEDAW par le Vietnam de son rapport combinant ses 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques pour exprimer ses préoccupations sur les discriminations persistantes contre les femmes en République Socialiste du Vietnam.

Le Vietnam s'est engagé tant sur le plan national qu'international à promouvoir l'égalité des sexes et à combattre les discriminations contre les femmes. Il y a presque 25 ans, le 17 février 1982, le Vietnam a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La même année, il a accédé au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Les droits de l'Homme et l'égalité des sexes sont garantis dans la Constitution vietnamienne et dans les Codes civil, pénal et de la famille du Vietnam. Le gouvernement a lancé une "Stratégie Nationale pour la promotion des femmes vietnamiennes" et, selon son rapport périodique au CEDAW¹, entre 1997 et 2003, l'Assemblée Nationale a adopté tout un éventail de nouvelles lois, ordonnances et résolutions, dont beaucoup offrent une protection *de jure* des droits des femmes.

En dépit de ses engagements, cependant, de graves discriminations contre les femmes persistent au Vietnam. Les violences domestiques, la traite des femmes et des jeunes filles, la

¹ Annexe 2 des 5^{ème} et 6^{ème} rapports périodiques du Vietnam, CEDAW/C/VNM/5-6.

prostitution, l'épidémie grandissante du SIDA/VIH parmi les femmes, les violations des droits en matière de reproduction sont des problèmes très sérieux mais restent la plupart du temps ignorés ou impunis par les autorités, ce qui dissuade les femmes de dénoncer les violations dont elles sont victimes. L'inaction des autorités est en effet perçue comme un message clair selon lequel ces formes de discriminations contre les femmes sont socialement acceptables au Vietnam.

Les témoignages indiquent que la traite et l'exploitation sexuelle au Vietnam sont souvent commises avec la connivence des cadres du Parti, de la Sécurité et de l'armée, qui ne sont jamais poursuivis en justice. Quant aux prostituées et malades du SIDA/VIH, elles sont cataloguées comme auteurs de "maux sociaux" et stigmatisées par le régime. Les abus de pouvoir les confiscations des terres par l'Etat pénalisent grandement les femmes, en particulier dans les régions rurales. En outre, l'accélération de la libéralisation économique due à la politique du *Doi Moi* (Rénovation) lancée en 1986, a eu un impact négatif sur le statut des femmes vietnamiennes, les exposant de façon accrue aux violences et autres formes de discrimination.

Le Vietnam prétend que la pauvreté et le fossé grandissant entre les revenus sont les principaux obstacles à la mise en œuvre de la CEDAW, mais en réalité c'est la structure politique de l'Etat-Parti unique, avec son manque de transparence et de liberté politique et le contrôle omniprésent du Parti Communiste du Vietnam (PCV) sur tous les aspects de la vie qui grèvent lourdement la réalisation des droits des femmes. Il n'y a en effet aucun mouvement indépendant représentant la société civile (les femmes en particulier), ni aucun syndicat libre, ni presse libre, ni système judiciaire indépendant, ni aucun mécanisme en dehors du PCV ou de ses affiliés qui permette aux femmes d'exprimer leurs doléances et de trouver des solutions à leurs problèmes. Les organisations internationales des droits de l'Homme ne sont pas autorisées à opérer au Vietnam ni à y venir pour se rendre compte de la situation des droits de l'Homme. Le seul représentant des femmes vietnamiennes est l'Union des Femmes Vietnamiennes, une "*organisation de masse*" para-gouvernementale dont le mandat est de mettre en œuvre au niveau local les politiques du Parti Communiste². Avec les lois sur la "sécurité nationale", notion vague et fourre-tout, le fait de "*porter atteinte aux intérêts de l'Etat, des organisations et des citoyens*"³ est passible de lourdes peines de prison. Les femmes victimes d'abus sont ainsi effrayées d'engager des poursuites contre les organes d'Etat, ou même de parler publiquement pour défendre leurs droits.

² Le décret du gouvernement n° 88/2003/ND-CP, en date du 30 juillet 2003, sur "la promulgation des réglementations sur l'organisation et le fonctionnement des associations" définit 6 "*organisations de masse*" ou "*socio-politiques*" : Le Front de la Patrie, la Confédération du Travail du Vietnam, la Jeunesse Communiste Ho Chi Minh, l'Association des Paysans du Vietnam, l'Association des Vétérans de guerre du Vietnam et l'Union des Femmes du Vietnam. Ce sont des organismes para-gouvernementaux créés par l'Etat. Leurs directeurs reçoivent le même traitement que les cadres ministériels et leurs employés bénéficient des mêmes avantages que les fonctionnaires. Définies comme des organisations "*à buts politiques*", les organisations de masse ont pour rôle de surveiller la mise en œuvre des politiques du Parti au niveau local (*Freedom of Association in Vietnam*, Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme, Paris 2006).

³ Le Code pénal vietnamien comprend de nombreux articles restrictifs, comme l'article 258 sur "*les abus des libertés démocratiques et des droits pour porter atteinte aux intérêts de l'Etat, aux droits et intérêts légitimes des organisations et/ou des citoyens*", qui prévoit des peines allant jusqu'à 7 ans d'emprisonnement. Le Comité des Droits de l'Homme de l'ONU (en 2002), le Rapporteur Spécial sur la liberté religieuse (1998) et le Groupe de travail sur la détention arbitraire de l'ONU (1995) ont tous demandé l'abrogation de ces dispositions jugées incompatibles avec les normes internationales en matière de protection des droits de l'Homme.

Ceci explique pourquoi, comme le Vietnam le note dans ses réponses au Comité CEDAW, très peu de femmes déposent des plaintes administratives en dépit des mécanismes existants. Dans ce contexte, le Comité Vietnam regrette profondément que le Vietnam n'ait pas signé et ratifié le Protocole additionnel à la CEDAW, privant ainsi les femmes vietnamiennes d'un mécanisme de recours alternatif.

Ce rapport est une compilation d'informations récoltées dans la presse officielle vietnamienne, les rapports des ONG, des Nations Unies et des agences gouvernementales ainsi que des recherches universitaires. Du fait des restrictions que posent les autorités vietnamiennes pour entraver les activités des ONG, le Comité Vietnam n'est pas autorisé à opérer au Vietnam pour y collecter des témoignages de première main.

Mise en œuvre de la Convention sur l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes

Article 5 : Élimination des préjugés, des pratiques fondées sur les idées stéréotypées du rôles des femmes et des hommes

L'introduction du Bouddhisme au Vietnam, il y a plus de 2000 ans, a posé les bases de l'égalité des sexes⁴. Les femmes ont ainsi toujours joué un important rôle dans la société vietnamienne et jouissent traditionnellement d'une position relativement privilégiée dans la famille et la société⁵. Cependant la situation a considérablement changé avec l'influence du Confucianisme, durant les 1000 années de domination chinoise et l'adoption du Confucianisme par l'appareil d'Etat vietnamien qui a suivi dès le XIème siècle. Aujourd'hui, les valeurs et pratiques patriarcales confucéennes restent profondément enracinées, et les femmes souffrent des préjugés tant dans le foyer que sur le lieu du travail. Dans les régions rurales en particulier, mais également dans de nombreuses familles des villes, les femmes sont sous pression pour engendrer au moins un descendant mâle afin de perpétuer la lignée et d'assurer le traditionnel culte des ancêtres. Le fait de ne pas avoir de garçon est directement imputé à la femme. Les rapports indiquent que les avortements des fœtus de sexe féminin sont pratiqués dans certaines régions rurales, même si la loi l'interdit. Dans le Delta du Mékong et sur les Hauts-Plateaux du Centre, par exemple, le ratio garçons/filles des naissances est de 127 garçons pour 100 filles, chiffre à comparer avec la moyenne nationale qui est des 108 garçons pour 100 filles. Les violences domestiques contre les femmes restent très répandues et souvent perçues comme un moyen légitime du mari pour "éduquer" sa femme.

Le Vietnam a adopté des lois pour interdire certaines de ces pratiques, mais leur mise en œuvre reste lente et insuffisante. Vingt-cinq ans après la ratification de la CEDAW, les femmes au Vietnam dans leur large majorité n'ont toujours pas conscience de leurs droits fondamentaux. Aucune décision de justice n'a cité la CEDAW ni n'a été fondée sur elle. En dépit de l'obligation de faire connaître le contenu de la CEDAW et des autres textes sur l'égalité des sexes, le gouvernement ne les a pas rendus accessible aux femmes ordinaires.

⁴ Le Concepte bouddhiste d'égalité des sexes remonte à il y a plus de 2500 ans, lorsque le Bouddha Sakyamuni a révolutionné la pensée de son temps en défiant le système des castes et demandé l'intégration des parias (Intouchables) et des femmes dans le clergé : *"Il ne peut y avoir de système des castes, ni de discrimination entre les êtres dont le sang est pareillement rouge et dont chaque goutte de sueur est salée"* (cf. *Human Rights and Asian Values in Vietnam*, Vo Van Ai, in "Human Rights and Asian Values, Nordic Institute of Asian Studies, Curzon Press, UK).

⁵ *Vietnamese Women in the Eighties*, Foreign Languages Publishing House, Hanoi 1989.

Selon le rapport du Vietnam, le Comité National pour la Promotion des Femmes n'a imprimé que 5.000 dépliants sur la Convention CEDAW et 10.000 dépliants sur des statistiques ventilées par sexe pour une distribution nationale... pour une population de plus de 80 millions de personnes. Le Comité Vietnam n'a recueilli que peu de traces d'information sur la Convention CEDAW dans la presse officielle.

Dans certains cas, les lois et les politiques de l'Etat perpétuent les stéréotypes sur le rôle de la femme. Les programmes de l'Union des Femmes sont pratiquement toujours exclusivement des projets "pour les femmes seulement", qui ne visent donc ni les hommes ni les garçons. Les programmes de planning familial de l'Etat sont centrés sur la notion de responsabilité des femmes dans la reproduction, plutôt que sur la promotion d'un processus impliquant aussi les décisions et les comportements des hommes. Ceci explique le recours grandissant aux avortements et aux moyens intra-utérins de contraception, alors que le préservatif et les autres moyens de contraception masculines sont moins connus et employés. L'Organisation Mondiale contre la Torture a par ailleurs noté que les dispositions de la Constitution vietnamienne de 1992, de même que les politiques de l'Etat pour la promotion des femmes, "mettent constamment en avant le rôle maternelle des femmes", ce qui "perpétue l'idée stéréotypée que les femmes devraient être les seules ou les principales personnes à s'occuper des enfants. Des changements des lois et des politiques seraient nécessaires pour s'assurer que les pères jouent un rôle égal dans l'éducation des enfants au Vietnam"⁶.

Article 6 : Suppression de toutes les formes de traite et d'exploitation des femmes en vue de prostitution

La traite des femmes et des jeunes filles

La traite des femmes et des jeunes filles pour leur exploitation sexuelle est un problème extrêmement préoccupant au Vietnam. Le nombre de victimes a littéralement explosé depuis le lancement de la politique du *doi moi* qui a exacerbé les disparités des richesses et la corruption des fonctionnaires. Un cadre du gouvernement a décrit cela comme "un phénomène négatif de la résurgence du capitalisme d'Etat"⁷.

Le Major-général Nguyen Viet Thanh, Directeur général adjoint du Département de la Police du Ministère de la Sécurité Publique, a déclaré :

*"Jamais auparavant la dignité des femmes vietnamiennes n'avait été à ce point rabaissée qu'aujourd'hui. Les réseaux de prostitution entraînent les femmes dans la prostitution, exhibent leurs photos sans aucun scrupule et les mettent aux enchères. Des milliers de femmes sont vendues de force à l'étranger pour devenir des esclaves sexuelles. Pourtant la police et les forces chargées (de cette question) ne font pas suffisamment pour mettre au jour et prévenir ces crimes. Les autorités locales sont particulièrement inefficaces. Elles ne savent pas ce qui se passe dans leurs localités et ne commencent leurs investigations qu'une fois les affaires devant le tribunal"*⁸.

⁶ *Violence against Women in Vietnam*, rapport pour la 25ème session du CEDAW, 2-20 juin 2001, OMCT, Genève 2001.

⁷ Nghiem Xuan Tue, 14 décembre 1994.

⁸ *Nearly 11,000 women illegally leave the country to be married to foreigners*, Vietnamnet 29 décembre 2006.

Bien que des statistiques exactes et précises soient difficiles à obtenir, les rapports de la presse vietnamienne, du Ministère de la Sécurité Publique, de l'UNICEF et des ONG internationales estiment que rien que durant les 5 dernières années, des dizaines de milliers de femmes et de jeunes filles ont été victimes de la traite pour leur exploitation sexuelle au Cambodge, en Chine, à Macao, à Hong Kong, au Laos, en Malaisie, en Corée du Sud, à Taiwan, en Birmanie, à Singapour, en Thaïlande, en Russie et en République Tchèque. Certains rapports font également état de femmes pauvres victimes de la traite vers les centres urbains du Vietnam où elles doivent travailler dans l'industrie du sexe⁹.

La "Coalition contre la Traite des Femmes-Asie Pacifique" rapporte que la traite s'approvisionne par "*le kidnapping pour les maisons closes, les offres d'emplois trompeuses, les (faux) voyages touristiques, les agences matrimoniales pour les étrangers qui vendent et revendent les épouses hors du pays. Des séjours sont organisés pour que des Taiwanais viennent acheter une épouse pour 3.000 dollars US*". La presse vietnamienne mentionne également la traite des femmes et des jeunes filles par le biais d'internet et des programmes d'étude à l'étranger¹⁰.

Les ONG spécialisées, comme AFESIP International, observent que le problème de la traite et de la prostitution est exacerbé par le refus du gouvernement vietnamien d'en admettre la gravité :

*"La situation de l'exploitation sexuelle et de la prostitution au Vietnam est catastrophique faute d'intervention du gouvernement. Pour le gouvernement vietnamien, aucune forme d'esclavage n'existe dans le pays et, par conséquent, il n'y a pas de prostitution. La disparité des richesses entre les classes sociales s'accroît : de nombreuses familles vendent leurs enfants car elles sont trop pauvres ou manquent d'informations sur la traite des femmes et des jeunes filles"*¹¹.

Des ONG spécialisées comme AFESIP International rapportent que des milliers de fillettes vietnamiennes sont vendues pour être prostituées au Cambodge par des réseaux qui agissent souvent de connivence avec des fonctionnaires et des policiers corrompus. Les jeunes filles sont soumises à des traitements cruels, comme les chocs électriques, les brûlures de cigarettes, les bastonnades, les coups de fouets, les viols, jusqu'à ce que "*leur esprit soit brisé par la torture*". "*C'est de l'esclavage sexuel comme il en existe dans de nombreuses parties du monde mais sans cette dose additionnelle de violence... Souvent les filles qui arrivent ici nous racontent que leurs souteneurs nourrissent leurs chiens et cochons mieux qu'elles*"¹².

Un documentaire sur la traite des enfants réalisé par la chaîne de télévision NBC en 2004 a montré une fillette vietnamienne de 5 ans forcée de travailler dans l'industrie du sexe au Cambodge¹³. Selon Mme Can Nap Saran du Centre Cambodgien pour les Femmes Traumatisées, 35% des 70.000 prostituées du Cambodge viennent du Vietnam, et 35% des

⁹ *Violence against Women in Vietnam*, rapport pour la 25^{ème} session du CEDAW, 2-20 juin 2001, OMCT, Genève 2001.

¹⁰ Danger of selling women and children through study programmes, Vietnamnet 7 novembre 2005 ; *Uncovering a sex trafficking ring on the internet*, Vietnamnet 24 décembre 2006.

¹¹ Agir pour les Femmes en Situation Précaire, Programme Régional en Asie, 2001, <http://afesip.org>.

¹² *A haven for Vice Rings*, Samuel Grumiau, 10 novembre 2000, Confédération Internationale des Syndicats Libres, <http://www.icftu.org>.

¹³ *Children trafficking vice*, NBC TV, 23 janvier 2004.

filles vietnamiennes ont moins de 18 ans¹⁴. La Rapporteuse Spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, Mme Radhika Coomaraswamy, a estimé que presque 5.000 femmes et enfants, victimes de la traite vers le Cambodge, ont pu s'échapper entre 1995 et 2000¹⁵.

Phénomène alarmant, de plus en plus de réseaux de prostitution offrent des “*femmes à la location*”. Les femmes et les jeunes filles y sont sujettes à des traitements particulièrement cruels. Au mois de décembre 2006, le Lieutenant-Colonel Pham Van Dem du Département politique de la police des frontières a dénoncé cette “nouvelle forme de commerce” très lucrative et en pleine expansion. Selon lui, ces réseaux sont extrêmement difficiles à mettre au jour et à démanteler car les filles transitent dans le secret le plus total. Les trafiquants les louent au mois aux bars et maisons closes où elles sont exploitées au maximum. Lorsqu'elles perdent santé et beauté, les filles sont déclarées “*périmées*”. Les souteneurs les envoient alors en Chine où elles sont vendues dans les régions reculées et achetées par des hommes trop pauvres pour se marier qui se mettent ensemble pour “se partager” une femme pour les services sexuels et la maternité. Ces filles vivent dans des conditions abominables, enfermées en permanence et battues. “*On coupe les tendons des filles qui tentent de s'enfuir pour les empêcher de marcher. Celles qui réussissent à s'échapper sont traumatisées et dérangées à vie*”¹⁶.

Le gouvernement vietnamien tente de résoudre ce problème en prévoyant des peines plus lourdes pour les trafiquants de femmes et d'enfants (voir les articles 119, 120 et 273-275 du Code pénal révisé en 2000) et en mettant en place des politiques pour combattre ce fléau. Cependant la mise en œuvre de ces mesures est largement insuffisante. En outre, la protection sociale et légale des victimes de la traite qui réussissent à fuir et à revenir au Vietnam connaît de graves lacunes. Selon M. Tran Huy Lieu, Directeur adjoint du Département de l'aide légale du Ministère de la Justice, de nombreuses paysannes ont retrouvé leurs terres confisquées pendant leur absence.

Par ailleurs, les enfants, nés à l'étranger, n'ont pas droit au permis de résidence obligatoire ou *ho khau*. Ils sont donc des citoyens illégaux, privés de leurs droits à aller à l'école ou à bénéficier de la sécurité sociale. M. Tran Huy Lieu reconnaît que si “*de nombreuses organisations caritatives tentent de les aider, [...] légalement parlant, ces femmes et leurs enfants n'ont pas droit à l'aide judiciaire*” pour revendiquer leurs droits, et donc ne jouissent pas des droits des citoyens¹⁷.

L'Association de Parrainage des Enfants de Ho Chi Minh Ville rapporte que quelques 6.000 femmes et enfants de la région ont été victimes de la traite vers l'étranger en 2005, principalement par voie de faux mariages frauduleux, de fausses adoptions, d'exploitation dans le travail et d'esclavage sexuel. Nombre d'entre eux sont envoyés au Cambodge, certains avec de faux passeports, puis de là expédiés vers un pays tiers, comme la Thaïlande, la Malaisie et Singapour¹⁸.

¹⁴ *Lured in prostitution... across the border*, Vietnamnet 18 novembre 2004.

¹⁵ Rapport pour la 59^{ème} session de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, avril 2003, Radhika Coomaraswamy, Rapporteuse Spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes.

¹⁶ *Trafficking of women and girls increases daily*, Vietnamnet 23 décembre 2006.

¹⁷ *Lured in prostitution... across the border*, Vietnamnet, 18 novembre 2004.

¹⁸ *6,000 Vietnamese women, children trafficked abroad in 2005*, People's Daily Online, China 8 mars 2006 (source UNAIP Chine).

La traite pour les mariages frauduleux, l'exploitation sexuelle et le travail forcé non-rémunéré

Les mariages forcés ou frauduleux entre des femmes vietnamiennes et des Taiwanais ont commencé en 1995 et, depuis, se sont répandus vers des pays comme la Corée du Sud, la Chine et Singapour. Le magazine vietnamien de la Jeunesse *Tuoi Tre* a indiqué que 65.000 femmes vietnamiennes avaient été “exportées” comme épouses vers Taiwan jusqu’à la fin de 2003. Le journal online *Vietnamnet* indique, quant à lui, que 24.601 Vietnamiennes avaient été mariées à des Taiwanais entre 2003 et 2005, ce qui représente 77% de tous les mariages des Vietnamiennes avec des étrangers¹⁹.

Au mois de mars 2004, trois filles vietnamiennes ont été mises aux enchères sur le site *eBay* de Taiwan, avec photos et description. Elles étaient présentées comme des “*articles du Vietnam, livraison à Taiwan uniquement*”. Les enchères se sont élevées à 180.000 dollars de Taiwan (environ 4.500 euros). Le site *eBay* Taiwan a finalement retiré la vente après les très vives protestations de la diaspora vietnamienne et une action en justice lancée par une ONG taiwanaise de protection des droits des femmes.

La situation des épouses vietnamiennes envoyées à Taiwan et dans d'autres pays est particulièrement alarmante du fait qu'elles ne jouissent d'aucun soutien en tant que victimes. Le cas de Dieu-Hien²⁰ est exemplaire. Attirée à Taiwan par un entremetteur, Dieu-Hien a découvert que son mari taiwanais était alcoolique et violent. Il abusait d'elle et la faisait travailler jour et nuit. Harcelée par la belle-mère de l'homme, elle a tenté en vain de se suicider par pendaison. Lorsqu'elle a annoncé qu'elle était enceinte, elle a été rouée de coups de pieds et de poings dans l'estomac pour lui faire perdre l'enfant. Dieu-Hien a réussi à s'enfuir et à contacter une ONG vietnamienne basée à Taipei (le Vietnamese Migrant Workers and Brides Office). Ce VMWBO a pris contact avec un travailleur social du bureau local sur les violences domestiques, qui offre un refuge pour les victimes. Le travailleur social en question a réprimandé Dieu-Hien pour avoir “*causé des troubles*” et indiqué, après 2 semaines dans le refuge, qu'elle devait retourner chez son mari. L'équipe du VMWBO l'a alors emmené au poste de police pour servir d'interprète, car ni le bureau des violences domestiques ni la police ne disposait d'interprètes. La police a également réprimandé Dieu-Hien pour “*trouble de l'ordre social*”. Finalement, avec l'aide du VMWBO, Dieu-Hien a pu obtenir l'aide d'un avocat bénévole qui a permis de poursuivre le mari pour violence, de quitter Taiwan et de revenir au Vietnam. Elle est l'une des très rares victimes à avoir pu bénéficier d'une telle aide. Le VMWBO indique que de nombreuses Vietnamiennes vivent en quasi-esclavage à Taiwan sans aucun espoir de s'enfuir. Bien que le Vietnam jouisse de relations commerciales resserrées avec Taiwan, il n'a établi aucun mécanisme ou passé aucun accord pour venir en aide et réhabiliter les victimes de l'exploitation sexuelle ou le travail forcé des Vietnamiennes dans l'île.

Dans son rapport 2006 sur la traite des personnes, le Département d'Etat américain note que

“le gouvernement du Vietnam ne se conforme pas complètement aux normes minimales relatives à l'élimination de la traite, malgré des efforts significatifs. Le Vietnam n'a pas fait d'efforts suffisants pour combattre la traite des épouses

¹⁹ *Nearly 11.000 women illegally leave the country to be married to foreigners*, Vietnamnet 19 décembre 2006.

²⁰ *Vietnamese Woman trafficked to Taiwan tells her own story*, <http://www.humantrafficking.org/updates/441>, 27 octobre 2006.

vietnamiennes vers les pays du Sud-Est Asiatique et les conditions du travail forcé de nombreux travailleurs envoyés à l'étranger... Le Code du Travail révisé du Vietnam n'est pas effectivement appliqué aux travailleurs à l'étranger qui sont victimes de servitude involontaire, de travail forcé ou de travail non rémunéré...L'action du gouvernement devrait porter ses efforts sur la recherche d'une traite des personnes possible dans le secteur des travailleurs expatriés et intensifier ses efforts pour identifier et protéger les épouses vietnamiennes qui sont des victimes potentielles de la traite. Une législation globale anti-traite améliorerait considérablement les efforts du Vietnam contre la traite”²¹.

Prostitution

“Bien qu’officiellement illégale, la prostitution semble largement tolérée [au Vietnam] et des femmes sont contraintes de se prostituer, soit forcées par les parents, soit piégées par de fausses promesses de travail, soit droguées à l’héroïne”²².

Le développement rapide de la prostitution au Vietnam est également lié à la politique d’ouverture économique :

“Après le passage du Vietnam à l’économie de marché, la prostitution est devenue si intégrée aux relations commerciales que les affaires sont souvent conclues avec l’emploi de femmes comme argument de vente ou comme récompense pour les investisseurs étrangers, les bureaucrates et les représentants des sociétés”²³.

La prostitution est considérée comme un “*mal social*” qui doit être éradiqué et qui relève du “Département des Maux Sociaux” du Ministère des Invalides, du Travail et des Affaires Sociales. Le Code pénal vietnamien prévoit des peines contre ceux qui organisent ou encouragent la prostitution, hébergent des prostituées ou se livrent au proxénétisme. Le Plan d’Action 2001-2005 comprend des réglementations anti-prostitution à l’encontre des maisons closes, des salons de massage et interdit aux cadres et aux employés de l’Etat de recourir aux services des prostituées. En principe, la législation condamne plutôt les tiers impliqués dans la prostitution, à savoir les souteneurs, les proxénètes, les organisateurs des réseaux de prostitution et les tenanciers de maisons closes, que les prostituées et les travailleurs sexuels eux-mêmes. En pratique, cependant, ce sont ces derniers qui sont régulièrement harcelés par la police et les cadres du locaux du Parti²⁴.

L’implication directe ou indirecte des cadres du Parti Communiste et de l’Etat dans le commerce du sexe est un problème grandissant. Plusieurs éléments suggèrent que les réseaux de prostitution sont souvent tenus par ou avec la connivence des cadres corrompus du Parti ou

²¹ *Trafficking in persons*, Département d’Etat américain, Washington juin 2006.

²² *Integration of the Human Rights of Women and the Gender Perspective*, Mme Radhika Coomaraswamy, Rapporteuse Spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, 59^{ème} session de la Commission des Droits de l’Homme de l’ONU, 27 février 2003, réf. E/CN.4/2003/75/Add.1.

²³ *Trafficking in Women and Prostitution in the Asia Pacific*, Coalition Against Trafficking in Women, <http://www.catwinternational.org>, en ligne au mois de décembre 2006.

²⁴ Rapport de l’OMCT (*ibid.* note 10), et Décision 151/2000/AD-Tg du Vietnam, en date du 28 décembre 2000, approuvant le plan d’action pour la prévention et la lutte contre la prostitution pour la période 2000-2005.

des fonctionnaires locaux qui exigent des paiements aux travailleurs sexuels pour leur protection²⁵.

Mme Nguyen Thi Hue, Directrice du Département des Maux Sociaux du Ministère du Travail, des Invalides de guerre et des Affaires Sociales, a souligné le fait que la prostitution “*se développait de façon alarmante au Vietnam en grande partie du fait du manque de fermeté à punir les clients des prostituées, en particulier les cadres du Parti et les fonctionnaires de l’Etat*”²⁶.

En 2001, le Ministère des Affaires Sociales a annoncé que 70% des hommes interpellés pour avoir eu recours à des prostituées dans les salons de massage, les karaokés et les maisons closes sont des cadres du Parti Communiste et des fonctionnaires de l’Etat²⁷. Ces clients paient grâce aux caisses noires des agences gouvernementales²⁸. En 2003, l’Assemblée Nationale a adopté l’Ordonnance 10/2003/PL-UBTVQH11 sur la “Prévention et l’Elimination de la Prostitution” qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003. Avec cette ordonnance, les noms de tous les fonctionnaires, militaires et policiers ayant recours aux services sexuels des prostituées doivent être transmis à leurs supérieurs. Des amendes allant de 15 à 250 dollars US sont prévues. Toutefois, il ne s’agit que d’une ordonnance administrative qui ne prévoit que des amendes, pas de sanctions pénales. En outre, les noms et les infractions commises ne sont communiqués qu’aux supérieurs hiérarchiques et ne sont pas communiqués aux familles, et ce afin “*protéger la dignité des employés de l’Etat*”²⁹.

Mme Nguyen Thi Hue, qui est en charge de la campagne contre la prostitution, a exprimé des doutes sur l’efficacité de ces mesures administratives :

*“Il sera très difficile de connaître les noms, les adresses et le lieu exact du travail des fonctionnaires concernés par ces sanctions car ils donneront de fausses informations ou diront qu’ils ont oublié leurs papiers”*³⁰.

Les journalistes qui ont tenté de révéler les problèmes de la prostitution dans la presse officielle ont été l’objet de harcèlement et d’agressions physiques. Reporters Sans Frontières cite dans son Rapport annuel de 2004 le cas de **Bui Tan Son Dinh**, un journaliste du quotidien *Nong Nghiep Vietnam (Agriculture vietnamienne)* qui a été attaqué par une douzaine d’individus alors qu’il tentait de prendre des photos de prostituées à Ho Chi Minh Ville pour son article. Ils lui ont demandé sa carte de presse puis l’ont violemment battu.

²⁵ Depuis des décennies, la presse officielle publie des rapports sur la complicité directe ou implicite des cadres du Parti, des militaires et des agents de l’Etat avec la prostitution organisée et l’industrie du sexe. L’hebdomadaire de Ho Chi Minh Ville *Cong An* (Revue de la Police) a ainsi rapporté l’arrestation de Huynh Anh Dung, Directeur du Centre de l’emploi pour la Ligue de la Jeunesse de Ho Chi Minh Ville, qui “*a profité de son poste pour faire l’intermédiaire dans des affaires de prostitution... et diriger une organisation illégale qui employait des jeunes et des filles appartenant à la Ligue à des fins de prostitution*” (15 août 1992). Cependant, à la suite d’une campagne d’étouffement du journalisme d’investigation et de nouvelles lois sanctionnant les journalistes qui révéleraient de telles informations, de moins en moins d’articles sur ces sujets paraissent ces dernières années. Le fait que l’Assemblée Nationale ait adopté des lois sanctionnant les cadres du Parti et de l’Etat est une preuve suffisante pour dire qu’il s’agit d’un problème sérieux.

²⁶ *Vietnam union bosses admit drug addiction not just bourgeois scourge*, Agence France Presse, 22 mars 2001.

²⁷ *Violences : le corps des femmes , terrain et enjeu pour le Patriarcat*, sur le site au mois de décembre 2006 : http://www.marchemondiale.org/themes/trafic_sexuel/lima/enriquez/fr/base_view.

²⁸ *Vietnamese government officials biggest customers for prostitutes*, Deutsche Press-Agentur, 2 mars 1998.

²⁹ *Vietnam cracks down on sex trade*, Agence France Presse, 14 juillet 2003.

³⁰ *Idem*.

L'incident s'est déroulé à moins de 300 mètres du poste de police. Pourtant les policiers ne sont arrivés sur la scène que quand tout était terminé³¹.

Selon la "Coalition Contre la Traite des Femmes-Asie-Pacifique", "*entre 60.000 et 200.000 femmes et jeunes filles se prostituent [au Vietnam], dont 6,3% ont moins de 16 ans*". L'UNICEF estime également quant à lui à 20.000 le nombre de prostituées opérant au Vietnam, dont plus de 10% ont moins de 18 ans. Cette situation est particulièrement alarmante dans un contexte de développement rapide de l'épidémie du SIDA au Vietnam. Une étude gouvernementale de mars 2002 a révélé que dans la seule ville de Hanoi, plus de la moitié des prostituées connues des agences de l'Etat étaient porteuses du virus VIH/SIDA³². Le pourcentage est de l'avis de beaucoup bien plus haut dans les réseaux de prostitution qui échappent aux études (*voir la section sur le droit à la santé et les discriminations contre les femmes porteuses du VIH/SIDA*).

L'opprobre jeté au Vietnam sur la prostitution, qualifiée de "mal social", est bien souvent la cause de discriminations et de stigmatisations contre les anciennes travailleuses sexuelles. Dans son rapport périodique, le Vietnam signale que les anciennes prostituées sont encouragées à rejoindre des "clubs anti-maux sociaux" (voir page 22) organisés par l'Union des Femmes au niveau local. Ces femmes sont donc marginalisées et ont le plus grand mal à réintégrer la société.

Les Centres de "Réhabilitation" et de "Protection sociale" pour les travailleuses sexuelles et les enfants des rues

Les prostituées et les travailleuses sexuelles sont régulièrement arrêtées par la police et envoyées de force dans des centres de l'Etat pour leur "réhabilitation". Chaque province possède son propre "centre de réhabilitation" pour les prostituées et les drogués. Des centres de détention pour les "*mauvais éléments sociaux*" (également un par province, avec des centres additionnels pour les Nouvelles Zones Economiques et les grandes villes) ont été érigés, en théorie sous la juridiction du Ministère du Travail, des Invalides de guerre et des Affaires Sociales³³. Bien qu'il s'agissent d'institutions administratives et non d'institutions pénales, le Ministère de la Sécurité Publique y joue un rôle significatif. Des centres comme celui de Phu Van (à Ho Chi Minh Ville) et de An Giang comptent 200 détenus, pour la plupart des vagabonds, des orphelins sans-abri et des ouvriers ou paysans sans permis de résidence qui se massent en ville à la recherche d'un travail.

La police "balaie" fréquemment les rues pour les nettoyer des vagabonds, en particulier avant les grandes rencontres internationales, comme elle l'a fait avant les Jeux du Sud-Est Asiatique (SEA Games) en 2003, avant le Sommet de l'ASEM en octobre 2004 et avant le Sommet de l'APEC à Hanoi en novembre 2006. Durant les Jeux du Sud-Est Asiatique, les policiers s'étaient vu promettre une "prime" de 50.000 dongs (3 dollars US) pour chaque vagabond envoyé dans ces centres³⁴. Dans la mesure où aucun mandat d'arrêt n'est requis, les arrestations injustifiées et les abus de pouvoir de la police sont fréquents. La presse officielle

³¹ Reporters Sans Frontières, Rapport Annuel 2004, <http://www.rsf.org>.

³² *Half of Hanoi prostitutes have AIDS*, New Straits Times, 26 mars 2002.

³³ Par le Ministère au niveau national (administré par le Département du Travail, des Invalides de guerre et des Affaires Sociales) et les Comités populaires au niveau local.

³⁴ *Hanoi to round up the homeless to have more order*, Thanh Nien (Jeunesse), 24 août 2003.

a plusieurs fait état des conditions de détention extrêmement dures dans ces centres, et signale l'augmentation des cas de détention abusive. M. Nguyen Minh Chanh, Directeur adjoint du Département du Travail, des Invalides de guerre et des Affaires Sociales de la ville de Ho Chi Minh Ville, a admis avoir signé 9.000 autorisations de détention *“sans avoir lu aucun des dossiers”*³⁵.

Dans un récent rapport sur les *“enfants des rues”*³⁶, qui contient des interviews approfondies et des témoignages de première main des enfants eux-mêmes, **Human Rights Watch** a décrit les conditions de vie épouvantables dans les *“centres de protection sociale”*, tels ceux de Dong Dau et de Ba Vi, dans les environs de Hanoi. 25% des enfants des rues sont des fillettes, des orphelins sans-abri, des vendeurs des rues, des travailleurs sexuels ou des drogués. Au centre de Dong Dau, les enfants

“sont enfermés 23 heures par jour dans des cellules surpeuplées et insalubres, parfois avec des adultes, avec un seul seau pour les excréments. La lumière reste allumée jour et nuit. Ils ne peuvent sortir que pendant deux périodes d'une demi-heure par jour pour se laver et manger. A Dong Dau, aucune activité de réhabilitation, d'éducation ou de loisir n'est prévue, ni aucun traitement médical ou psychologique.

*“Les enfants détenus à Dong Dau sont l'objet de bastonnades routinières, d'insultes et de mauvais traitements par le personnel ou par les autres détenus, parfois avec l'assentiment du personnel. Les enfants ont rapporté que le personnel de Dong Dau les gifle, les batte à coups de poing ou de matraque de caoutchouc en cas de violation des règles, qui parfois n'avaient pas été expliqués aux enfants. Ils affirment avoir été battus pour de petits écarts de conduite comme avoir été lent à répondre à une question ou ne pas savoir faire la queue, ainsi que pour avoir tenté de s'échapper. Après [avoir été battus], ils ne reçoivent que rarement des soins médicaux pour leurs blessures et les membres du personnel qui ont battu les enfants ne sont pas sanctionnés. Plutôt que d'être un centre de réhabilitation, Dong Dau est en réalité un lieu de détention ; à leur libération, nombre d'enfants sont meurtris, brisés et moins à même d'assurer leur simple survie”*³⁷.

La situation de ces enfants est particulièrement alarmante dans la mesure où ils n'ont absolument aucun droit à un procès équitable :

“Les centres opèrent dans le cadre de l'administration vietnamienne, plutôt que dans celui de la justice criminelle. Ainsi, en accord avec la loi vietnamienne, aucune décision de justice n'est requise pour rassembler les enfants et les autres personnes et les placer en détention dans ces centres. Aucune garantie normale de la procédure pénale n'est appliquée. Compte tenu des obligations internationales du Vietnam, la classification en centres administratifs plutôt qu'en centre de détention pénale n'exonère cependant pas d'assurer le droit des enfants à ne pas être détenus

³⁵ *Democracy in Detention*, Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme, 2002, et *Tuoi Tre (Jeunesse), Qui peut être arrêté ? Qui est habilité à procéder aux arrestations ?*, 19 avril 1997.

³⁶ *“Children of the dust”*, *Abuse of Hanoi Street Children in Detention*, Human Rights, novembre 2006.

³⁷ *Idem*.

arbitrairement, d'avoir droit à un procès équitable et de jouir de conditions de détention appropriées"³⁸.

L'importance considérable du phénomène des enfants des rues est également lié à la politique du *doi moi*. Le gouvernement a admis qu'il ne s'agissait pas juste des conséquences de la pauvreté, mais également du manque d'attention portée par le gouvernement pour les problèmes sociaux et économiques affectant les enfants vietnamiens :

*“Le nombre croissant des enfants des rues et des enfants forcés de travailler est un problème brûlant aujourd'hui. Ils sont hautement vulnérables aux maux sociaux. La situation sus-citée est en partie due à des raisons socio-économiques, comme le chômage, l'illettrisme, le fossé grandissant entre riches et pauvres, la dégradation morale dans certaines familles... et en partie la coordination inadéquate et inefficace entre les divers branches et niveaux [du gouvernement], ainsi que le manque d'efforts soutenus pour régler ce problème”*³⁹.

Selon une étude de l'UNICEF, de nombreux enfants quittent leurs foyers et deviennent des vagabonds à cause de problèmes sociaux ou familiaux comme le décès d'un des parents, les violences domestiques, l'alcoolisme, le divorce ou l'abandon⁴⁰.

Le travail des enfants

La traite des enfants, en particulier des jeunes filles, pour les faire travailler, est devenue une activité grandissante et lucrative. Selon la presse officielle⁴¹, les réseaux de la traite prennent les fillettes dans les familles pauvres, en particulier dans les provinces rurales du nord de Thai Binh, Bac Ninh, Bac Giang et du centre du Vietnam, pour les vendre comme “apprentie” à Ho Chi Minh Ville, pour la plupart dans les ateliers textile, les manufactures de confection et celles d'impression sur soie où la concurrence est féroce. Les trafiquants vendent les enfants jusqu'à 40 dollars US par tête. Est citée par la presse officielle une femme qui dit avoir vendu plus de 30 enfants à un atelier de tissage de Ho Chi Minh Ville durant les seuls trois mois précédents. Les enfants sont forcés de travailler dans d'épouvantables conditions jusqu'à 18 heures par jours, sept jours sur sept. Ils n'ont pas le droit de quitter l'atelier pour qu'ils ne s'enfuient pas et ne sont pas même autorisés à écrire à leurs parents. Les enfants qui se plaignent sont maltraités. S'ils demandent à partir, on leur rétorque qu'ils doivent d'abord rembourser au propriétaire de l'atelier les 40 dollars US avec lesquels il les a achetés, plus la nourriture, le logement et les frais de transport (les trafiquants choisissent délibérément les enfants des régions reculées du nord pour qu'ils soient dans l'incapacité de payer leur voyage retour). Les enfants sont attirés par des salaires de 2 millions de dongs par an (environ 130 dollars US), mais ils n'en reçoivent en fait qu'une fraction.

³⁸ Idem.

³⁹ Directive du Premier Ministre n° 06/1998/CT-TTg “*Sur le renforcement de la protection des enfants, la prévention et la lutte contre les enfants des rues et le travail des enfants*”, 23 janvier 1998.

⁴⁰ *The Growing Problem of Street Children in Vietnam*, UNICEF, <http://www.unicef.org.vn/street.htm>.

⁴¹ *Exploitation and Child Labour*, Tuoi Tre Chu Nhat (magazine de la jeunesse, édition du dimanche), 21 avril 2002.

Article 7 : Le droit à l'égalité dans la vie politique et publique

“Le Vietnam a des lois progressistes pour protéger l'égalité des droits entre les hommes et les femmes dans tous les domaines. Mais en réalité, il existe un énorme fossé entre les hommes et les femmes en terme de mise en œuvre de ces droits et d'octroi [aux femmes] de la possibilité de faire valoir leurs droits. A tous les niveaux de l'administration locale, les hommes restent les preneurs de décision. L'inégalité entre les hommes et les femmes peut également être décelée en termes d'accès aux formations et d'évolution professionnelle”⁴².

Les femmes ont acquis le droit de vote en 1946. Plus de cinquante ans de suffrages n'ont pas encore mené à l'égalité au sein du pouvoir législatif. Pour Mme Nguyen Thi Oanh, Vice-Présidente de l'Union des Femmes Vietnamiennes, *“le nombre des femmes qui dirigent ou occupent des postes de prise de décisions reste faible. Il y a encore très peu de femmes ayant des diplômes supérieurs”*. Mme Oanh a fait remarquer qu'il n'y avait qu'une seule femme membre du Politburo du Comité Central du Parti Communiste⁴³. La 11^{ème} législature de l'Assemblée Nationale (2002-2007) compte 27,31% de femmes, le taux le plus élevé d'Asie. Cependant, au contraire des autres pays d'Asie comme les Philippines, le Sri Lanka, l'Indonésie, l'Inde, le Bangladesh, la Corée du Sud, etc. qui ont ou ont eu des femmes présidente ou premier ministre, pratiquement aucune femme vietnamienne n'a atteint de poste politique de premier plan. Conscient de l'attrait “médiatique” des femmes, en particulier dans les relations internationales, les dirigeants vietnamiens ont attribué à des femmes des postes honorifiques de haut niveau (vice-présidente, par exemple), mais les femmes n'ont pas de pouvoirs de décision. Le rapport périodique du Vietnam pour le CEDAW ne chiffre que 12,5% de femmes ministres (à comparer à 87,5% d'hommes) et montre qu'il n'y a aucune femme au sein des commissions de l'Assemblée Nationale pour la défense et la sécurité. Les femmes au plus haut niveau du Parti Communiste du Vietnam, qui détient les réels rênes du pouvoir politique au Vietnam sont extrêmement rares : Seulement 8,6% du Comité Central du Parti et 11,1% du Secrétariat Central.

Article 10 : Le droit à l'égalité dans l'éducation

Alors que la loi sur l'éducation de 1998 et le décret d'application 43/ND-CP de 2000 affirmaient l'égalité de l'accès à l'éducation pour les femmes et les jeunes filles, en pratique, l'inégalité des sexes en la matière restent très forte.

“Dans les villes, le taux d'alphabétisation des femmes a rattrapé son grand retard sur celui des hommes, bien que la parité ne soit pas encore atteinte. Les femmes demeurent sous-éduquées et les jeunes filles sont obligées d'abandonner l'école plus tôt [que



⁴² Swedish-Danish Fund for the Promotion of Gender Equality in Vietnam (idem note 7).

⁴³ Ibid. (14)

les garçons]. En 2^{ème} et 3^{ème} cycles universitaires, la grande majorité des étudiants sont des hommes”⁴⁴. “En tout, plus de 9 adultes sur 10 n’ont aucune qualification ni aucun titre”⁴⁵. “Le nombre d’abandon de la scolarité est de plus en plus le fait des filles que des garçons”⁴⁶. Dans son rapport au CEDAW, le Vietnam déclare que seulement 38 à 40% des femmes suivaient un enseignement en 2002 (page 34).

L’inégalité des sexes dans l’éducation n’est pas seulement causée par la pauvreté ou l’origine ethnique ou les préjugés sociaux. La libéralisation économique opérée par la politique vietnamienne du *doi moi* pénalise très sérieusement les femmes dans le domaine de l’éducation et de la santé. Résolu à adhérer le plus rapidement possible à l’Organisation Mondiale du Commerce et à maintenir le plus fort taux de croissance, le Vietnam a complètement négligé les effets négatifs de sa politique économique sur les populations vulnérables, en particulier les femmes.

Il y a presque une décennie, la Banque Mondiale avertissait des dangers d’une libéralisation économique sans garde-fous dans le domaine de l’éducation : “Un système national d’honoraires officiels pour les cours dans les écoles publiques a été introduit en septembre 1989. Les parents doivent payer des contributions aux associations parents-professeurs et supporter les coûts pour les livres scolaires, les vêtements et les repas”. La conséquence de ce système a été, à cette époque, que “seuls 19% des enfants les plus pauvres ont été inscrits dans le secondaire” et “aucun jeune de 18 à 24 ans du quintile le plus pauvre n’a été inscrit dans l’enseignement secondaire”⁴⁷.

Dans les régions rurales en particulier, de nombreux parents sont obligés de retirer leurs enfants des écoles à cause de l’inflation des coûts. S’ils sont obligés de choisir, les parents pauvres retireront inévitablement les filles plutôt que les garçons. Dans certaines régions pauvres, ce phénomène apparaît dès la crèche. Dans la crèche de Phu Cuong, dans le district de Soc Son, près de Hanoi, un parent témoigne : “Ils nous ont dit qu’en 2000, le décret 73 du Comité populaire de Hanoi a décidé que les contributions des parents étaient plafonnées à 10.000 dongs. Cette année, on nous a fait payer 25.000 dongs pour notre enfant le plus âgé, 20.000 pour le plus jeune. L’école a aussi dit que les coûts d’équipement scolaire avaient augmenté à 100.000 dongs... Nous n’avons pas d’autre choix de retirer notre fille de l’école”⁴⁸.

L’obligation de suivre un entraînement militaire pour obtenir un diplôme universitaire constitue une autre discrimination dans l’éducation vietnamienne. Nguyen Phuong Thao, étudiante en littérature à l’Université Nationale du Vietnam, à Hanoi, rapporte qu’elle doit passer plusieurs semaines chaque année sur le champ de manœuvre du campus, à apprendre à manier un fusil de l’époque soviétique et à lancer de fausses grenades. “Si vous ne passez pas [cette épreuve], vous n’avez pas de diplôme”, finit-elle. Melle Thao souligne que les étudiants doivent étudier le Marxisme, la Pensée Ho Chi Minh et l’histoire du Parti Communiste pendant deux ans et que leurs manuels datent des années 1950. “Le Vietnam n’a pas une seule

⁴⁴ Agence Belge de Coopération et de Développement, Femme et Bonne Gouvernance, 2 janvier 2007.

⁴⁵ *Population and Development in Vietnam*, Carl Haub and Phuong Thi Thu Huong, Population Reference Bureau, février 2003

⁴⁶ Idem. Note 34.

⁴⁷ *Poverty, Social Services and Safety Networks in Vietnam*, Banque Mondiale, 1997.

⁴⁸ *Withdrawn from school because of rising school fees*, BBC Vietnamese Service, septembre 2005.

université de niveau international en terme de qualité. Il manque d'un environnement de recherche crédible et produit peu de diplômés du niveau doctorat. Le Ministère de l'Education et de la Formation reste un des plus gros vestige du système communiste de planification centralisée. Certains l'appellent le plus irrégulé des ministères du pays. Les membres du Parti à Hanoi, et non les professeurs, déterminent ce qui doit être enseigné et comment. Les dirigeants communistes dictent le cursus... et les cadres [du PCV] ont le dernier mot pour savoir qui est embauché et qui est licencié, même au sein des universités privées"⁴⁹. La situation est particulièrement discriminatoire pour les femmes qui ont à concilier leurs études avec la vie qu'elles doivent mener au quotidien.

Article 11 : Le droit à l'égalité dans le domaine de l'emploi

Bien que la législation vietnamienne garantisse l'égalité des salaires entre les hommes et les femmes, il ressort des études et des témoignages que *"pour le même travail, les femmes reçoivent un salaire moindre"*⁵⁰. En fait, alors que les femmes jouent un rôle majeur dans l'économie nationale du Vietnam — elles contribuent pour 60 à 70% du développement national — *"elles obtiennent une rétribution insuffisante"*⁵¹. *"Les informations récoltées montrent que les salaires des femmes ne représentent que 72% de ceux des hommes pour un même type de travail"*⁵².

La libéralisation économique a exacerbé les violations des droits des femmes⁵³. Dans les villes, où les femmes comptent pour 80% de la force de travail dans les usines, la concurrence a mené à une industrialisation fondée sur des "ateliers-bagne", en particulier dans le textile et la confection, un des principaux secteurs d'exportation du Vietnam. Selon *"Lao Dong"* (Travail), le journal officiel de la Confédération Générale du Travail du Vietnam, les femmes dans l'industrie du textile font des heures supplémentaires dans des conditions épouvantables sans être payées, et 50% des ouvrières souffrent de perte de poids, de baisse de la vue, de mal de dos et de migraines dans plusieurs usines de Ho Chi Minh Ville. En septembre-octobre 2001, plus de 500 ouvrières ont fait grève dans l'usine de Hue Phong à Ho Chi Minh Ville pour protester contre les mauvaises conditions de travail et demander un syndicat qui protégerait réellement leurs droits. L'usine de Hue Phong emploie 4.500 ouvriers dont 90% sont des femmes⁵⁴.

La Confédération Internationale des Syndicats Libres a déploré les récentes violations des droits de femmes dans les "Zones de Développement pour l'Exportation" (ZDE) : *"Les ouvrières souffrent de la plus grosse part des violations des droits syndicaux dans la région Asie-Pacifique. Les violations se multiplient dans les usines de confection où les femmes forment le gros de la force de travail. Ces usines sont souvent situées dans les Zones de Développement pour l'exportation (ZDE) qui continuent d'être des terrains particulièrement*

⁴⁹ *Higher education lags behind the times in Vietnam*, The Chronicle of Higher Education, page 36, Vol. 52, n°40, Martha Ann Overland, juin 2006.

⁵⁰ Agence Belge de Coopération et de Développement, *Femme et Bonne Gouvernance*, 2006.

⁵¹ *Ibid.* (13)

⁵² *Violence Against Women in Vietnam*, OMCT, Genève 2001; *Creating Opportunities in Vietnam (Co Vietnam)*, San José, USA 2006.

⁵³ *Ibid.* (13)

⁵⁴ Confédération Internationale des Syndicats Libres (CISL), *Etude Annuelle sur les Violations des Droits Syndicaux* 2001.

inhospitaliers pour les syndicats qui sont constamment exposés aux menaces et mesures d'intimidation, spécialement au Bangladesh, aux Fidji, en Inde, en Corée du Sud, au Pakistan, au Vietnam, aux Philippines et au Sri Lanka"⁵⁵.

Des grèves sans précédent, impliquant majoritairement des femmes, ont éclaté en 2005 dans les zones commerciales autour de Ho Chi Minh Ville. Au début de 2005, plus de 40.000 ouvriers se sont mis en grève dans une douzaine d'usines à capitaux taiwanais pour demander des augmentations de salaire. Les autorités vietnamiennes ont réagi en augmentant le salaire minimum de 40% pour atteindre la somme de 55 dollars US. De nombreux employeurs taiwanais ont refusé cette augmentation et les grèves ont continué. Le Vietnam a présenté ses excuses formelles à Taiwan et procédé à l'arrestation de centaines de grévistes. Il n'y a aucune preuve d'une amélioration de la paye ou des conditions de travail des femmes dans ces usines.

Toujours en relation avec Taiwan, en dépit de nombreuses plaintes contre les mauvaises conditions de travail dans les usines de l'île et d'un taux moyen de désertion de 10% (bien plus haut dans certaines usines), le Vietnam continue d'envoyer des ouvriers vietnamiens, dont beaucoup de femmes, travailler à Taiwan. Le Vietnam a passé des contrats avec 16 usines taiwanaises et vient d'en signer 4 de plus en mars 2005. Comme cela a été dit plus haut (*voir la section sur la traite et le travail forcé*), le Vietnam n'a aucun accord avec Taiwan sur la protection des droits des ouvrières et aucun mécanisme n'est prévu pour protéger les femmes victimes d'abus.

Mme Nguyen Thi Oanh, Vice-Présidente de l'Association des Femmes du Vietnam, fait observer que nombre de règlements sur les droits des femmes inclus dans le Code du Travail se sont révélés irréalisables. Les règlements prévoient des pensions de retraite moindres pour les femmes que pour les hommes, *"limitant ainsi leurs salaires et leurs opportunités de progression"*⁵⁶.

Plus de 100 femmes assistant à la Conférence sur les Businesswomen Vietnamiennes à Hanoi, en avril 2004, ont dit que les femmes entrepreneurs et les businesswomen devaient travailler deux fois plus dur que les hommes. Pour elles, les principaux défis sont *"l'influence enracinée du Confucianisme, non seulement au regard des femmes, mais de la société dans son ensemble, et le fait que les législations et réglementations vietnamiennes sur la protection des droits des femmes qui travaillent sont inexistantes ou obsolètes"*⁵⁷.

Les faits démontrent que la politique vietnamienne d'ouverture des marchés sans garde-fous (comme des ONG indépendantes pour les femmes, une presse libre et des syndicaux libres) a poussé les femmes *"loin de la sécurité du salariat, vers le travail précaire à la maison ou de l'économie informelle, augmentant ainsi le niveau du chômage"*⁵⁸.

Les effets du *doi moi* sur l'emploi des femmes sont actuellement particulièrement négatifs pour les femmes dans les campagnes (*voir plus bas, paragraphes sur l'article 14*).

⁵⁵ *Asia, brutal repression of workers' rights*, sur le site internet de la CISL, 18 octobre 2005.

⁵⁶ *Ibid.* (14)

⁵⁷ *Vietnamese businesswomen must work twice as hard as men*, Vietnamnet, 21 avril 2005.

⁵⁸ *Idem.* (note 45).

Article 12 : Le droit à l'égalité dans l'accès aux soins

La libéralisation économique a sévèrement pénalisé les femmes pour ce qui est de leur accès aux soins, tout particulièrement les femmes les plus pauvres. Le Vietnam n'a pourtant pas pris de mesures sociales supplémentaires pour les aider, comme on aurait pu l'attendre d'un Etat socialiste. Au contraire, les subventions de l'Etat ont été abolies dans de nombreux secteurs et il revient dès lors aux malades de payer eux-mêmes les médicaments et les honoraires des médecins. Avec la politique du *doi moi*, le droit à la santé est devenu une marchandise. De larges sections de la population, en particulier les femmes pauvres des villes et des régions agricoles, n'ont aucun accès aux soins.

Selon la Banque Mondiale ainsi que d'autres sources, *“l'introduction d'“honoraires pour les usagers” en 1989 a eu un effet de grande portée, à savoir transformer la fourniture des soins en un marché privé... Ceci signifie que les pauvres doivent faire face à des soins médicaux de base de moins bonne qualité et à prix plus élevés”*⁵⁹.

Dans son rapport au CEDAW, le Vietnam fait la liste des nombreux décrets et règlements pris par le gouvernement sur l'égalité de l'accès aux soins, mais leur impact sur le terrain est faible. Par exemple, les prix des médicaments et des traitements dans les hôpitaux publics de Ho Chi Minh Ville et d'autres régions ont littéralement explosé du fait du libre marché et de la corruption. Selon le magazine *Thanh Nien* (Jeunesse) en date du 5 mai 2006, les administrateurs corrompus des hôpitaux de Ho Chi Minh Ville exigent des dessous de table aux fournisseurs pour acheter leurs médicaments, qu'ils revendent ensuite à leurs patients à des prix exorbitants. L'article informe en outre qu'une enquête de l'Assemblée Nationale faite l'année précédente révélait que les hôpitaux vendaient les médicaments 20 à 30% plus chers les prix du marché. *“La ville [de Ho Chi Minh Ville] ne contrôle virtuellement rien en matière d'approvisionnement : Elle autorise les hôpitaux à lancer leurs propres appels d'offres et à choisir leurs fournisseurs ; leur seule obligation est d'informer le Département de la Santé du résultat de l'appel d'offre. Bien que ce soit prétendument public, tout est en fait décidé dans l'ombre. Payer de gros pots-de-vin aux cadres pour obtenir le contrat est la voie éprouvée que suivent les fournisseurs”*. Un fournisseur a avoué avoir facturé aux hôpitaux 150.000 à 200.000 dongs (9,40 à 12,50 dollars US) pour un fortifiant qui ne coûte pas plus de 80.000 dongs, y compris sa marge de bénéfice. Le journal suggère que le Département de la Santé mette en place une agence pour s'occuper de la fourniture des médicaments. Cependant, les administrateurs des hôpitaux, qui ont demandé à rester anonymes, *“doutent que le Département puisse être transparent et honnête”*. L'article conclut : *“Pendant que les passe-droits continuent, les patients continuent de souffrir”*⁶⁰.

Le Vietnam dépense juste 5 dollars US par personne et par an pour la santé, selon le Ministère de la Santé vietnamien. C'est moins que la Malaisie (63 dollars US) et même moins que le Laos (8 dollars US). Les dépenses de l'Etat pour la santé connaissent un grave déclin⁶¹. Le Vietnam ne forme pas assez de médecins pour répondre aux besoins d'une population en croissance rapide. En 2000, il y avait juste un médecin pour 1.982 personnes. Un rapport publié en 2005 par la Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale vietnamienne dénonçait les disparités régionales grandissantes et *“l'inégalité dans l'accès aux*

⁵⁹ *Poverty, Social Services and Safety Networks in Vietnam*, Banque Mondiale 1997.

⁶⁰ *Les hôpitaux corrompus font grimper les prix*, Thanh Nien, Ho Chi Minh Ville, 5 mai 2006.

⁶¹ *Santé et Environnement : Le Vietnam dépense peu pour la santé*, Tuoi Tre (Jeunesse), 2 août 2004.

soins”, citant le cas de provinces où il n’y avait que 85 médecins pour traiter des millions de personnes⁶².

Les honoraires des médecins et le prix des médicaments ont grimpé en flèche. Selon la Banque Mondiale⁶³, les honoraires dans les hôpitaux publics ont augmenté de 1.000% entre 1993 et 1998. Seuls 20% des coûts des soins sont financés par l’Etat. Les malades et leurs familles doivent payer eux-mêmes les 80% restant. De nombreuses familles pauvres, en particulier dans les régions rurales, ne peuvent simplement pas assumer financièrement les soins médicaux. Les femmes sont particulièrement vulnérables à cette inflation des coûts et, invariablement, sacrifient leur propre santé pour permettre à leur mari et leurs enfants d’avoir accès aux soins.

Le débat en cours dans la presse officielle et à l’Assemblée Nationale sur la Loi sur l’égalité des sexes a permis de mettre au jour les détails de la condition sanitaire des travailleuses vietnamiennes. Le débat est centré sur la nécessité de la parité de l’âge de la retraite (60 ans) ou si, au contraire, les femmes devraient être à la retraite plus jeunes, comme c’est le cas avec la loi actuelle. Le débat distingue également les femmes “fonctionnaires” (“*can bo ban giay*”) et les ouvrières. Un lecteur du site *Vietnamnet* (presse officielle) a écrit :

“Je crois que nous devrions organiser un référendum avec les femmes travaillant dans les grosses industries comme le textile, la chaussure et le cuir, l’alimentation, etc., les femmes qui travaillent vraiment, pas seulement les fonctionnaires qui prétendent représenter les femmes... Vous découvrirez qu’il y a un large fossé entre les intérêts politiques et les intérêts physiologiques. Les “fonctionnaires” jouissent de prérogatives et de privilèges, elles veulent donc les conserver en prolongeant leurs années d’activité. Mais demandez à des ouvrières dans les secteurs textile, du cuir et de la production alimentaire, où la majorité des femmes travaillent. Je connais nombre des femmes de ces secteurs. Arrivées à l’âge de 50 ans, leur vue a baissé, leurs gestes sont lents, elles ne peuvent suivre le rythme des machines modernes. L’idée de prolonger leur vie active jusqu’à 60 ans les remplit d’effroi...”⁶⁴.

VIH/SIDA : Les femmes et les enfants exposés

L’inégalité d’accès aux soins médicaux est particulièrement préoccupante au regard de la pandémie du VIH/SIDA qui explose au Vietnam. Officiellement, 250.000 personnes sont infectées par le virus VIH, mais de nombreux observateurs craignent que la contamination touche beaucoup plus de victimes. Le gouvernement sous-estime gravement l’ampleur de la pandémie. Environ 40.000 personnes sont infectées chaque année (plus de 100 par jour) et le VIH touche de plus en plus les femmes et les enfants. Selon le Ministère vietnamien de la Santé, le nombre de femmes enceintes infectées par le virus VIH/SIDA a été multiplié par 10 entre 1995 et 2005. En 2004, 400 enfants âgés de moins de 5 ans étaient infectés contre 7 en

⁶² Rapport de la Présidente de la Commission des Affaires Sociales, Mme Nguyen Thi Hoai Thu, Hanoi 8 juin 2005.

⁶³ *Catastrophe and Impoverishment in Paying for Health Care : With Applications to Vietnam 1993-98*, Adam Wagstaff and Eddy van Doorslaer, février 2002.

⁶⁴ *Débat sur le projet de loi sur l’égalité des sexes*, Vietnamnet, 26 novembre 2006, commentaire de Nguyen Quang Tuyen.

1997, et 500 enfants nés en 2005 sont touchés⁶⁵. Plus de 50% des cas nouvellement recensés se situent dans la tranche d'âge des 15-24 ans. *“Aujourd’hui, les personnes les plus exposées à une contamination par le VIH/SIDA sont les femmes et les enfants”*⁶⁶. *“Le SIDA constitue une sérieuse crise sanitaire à l’échelle nationale et se propage rapidement. La situation est particulièrement alarmante dans la mesure où, comme dans beaucoup d’autres pays, le nombre réel de cas est bien plus haut que les statistiques officiels”*⁶⁷.

Des femmes éminentes venues de Chine, du Cambodge, du Laos, de Thaïlande et du Vietnam participer à la première “Rencontre Consultative des Dirigeants du Mékong” en mars 2004 ont observé :

*“Le taux d’infection par le virus VIH dans la région du Mékong augmente plus rapidement parmi les femmes que parmi les hommes. Le manque d’attention pour les droits des femmes alimente l’épidémie du VIH/SIDA. Le fait que plus de jeunes femmes sont infectées est dû, pour une large part, à l’échec de la promotion de l’éducation sexuelle et de l’usage des préservatifs. En outre, les stratégies de prévention qui sont exclusivement axées sur l’abstinence, la fidélité et l’usage du préservatif — des moyens qui échappent au contrôle de la plupart des femmes et jeunes filles — sont manifestement inadéquates pour les protéger de l’infection par le virus VIH”*⁶⁸.

Alors que les hommes représentent encore la majorité des personnes infectées par le VIH dans la région du Mékong, les femmes sont infectées à un rythme plus rapide que les hommes. Bien souvent, les messages de prévention et les services compétents ne touchent pas les jeunes, particulièrement les jeunes filles, qui sont les plus vulnérables à l’infection. Les traditions culturelles rendent difficile pour les femmes et les jeunes filles l’accès à l’information et aux services compétents pour leur protection, selon ONUSIDA. Elles alourdissent en outre le fardeau des femmes en matière des soins.

*“Les femmes ont en charge les soins des autres membres de la famille atteintes du SIDA. Lorsque les femmes tombent malades, elles sont plus susceptibles que les hommes de subir l’ostracisme de la communauté une fois leur statut de contaminées par le VIH connu. Nombre d’entre elles perdent les protections sociales. Les mères séropositives continuent souvent d’allaiter leurs bébés de peur d’être stigmatisées si elles arrêtent”*⁶⁹.

Les femmes sont particulièrement vulnérables face au VIH du fait d’un accès insuffisant aux services de prévention, à l’impossibilité de pouvoir exiger des relations sexuelles protégées, au manque de contrôle des femmes sur les moyens de prévention et une connaissance inadéquate sur le SIDA. Au Cambodge et au Vietnam, presque 50% des jeunes femmes âgées

⁶⁵ *Under 13 children make up 0,8% of Vietnamese HIV carriers*, Thai Press Reports, 3 août 2005.

⁶⁶ *The proportion of pregnant women infected by HIV has multiplied by 10*, Vietnamnet, 30 novembre 2004.

⁶⁷ *Population and Development in Vietnam*, idem. Note 45.

⁶⁸ Dr Kathleen Cravero, directrice adjointe exécutive, ONUSIDA, parlant à la “Rencontre Consultative des Femmes Dirigeantes du Mékong sur les Femmes et le SIDA”, 8 mars 2004. La “Rencontre Consultative des Femmes Dirigeantes du Mékong sur les Femmes et le SIDA” est la première initiative de la Coalition du Mékong sur les Femmes et le SIDA, antenne régionale nouvellement formée de la Coalition Globale des Femmes et le SIDA qui a été lancée à Londres, le 2 février 2004. Pour plus d’information, voir : <http://www.unaids.org> et <http://www.unifem.org>

⁶⁹ Innes Zalis, représentante de l’UNICEF en Thaïlande, “Rencontre Consultative des Femmes Dirigeantes du Mékong sur les Femmes et le SIDA”, 8 mars 2004.

de 15-24 ans interrogées croyaient que le virus du SIDA se transmettait par la piqûre des moustiques, 30% par des voies surnaturelles et près de 35% qu'une personne en apparence de bonne santé ne pouvait pas être infectée⁷⁰.

Le manque d'opportunités professionnelles pour les femmes accroît également la vulnérabilité des femmes face au VIH. Un nombre significatif de femmes de la région du Mékong qui n'ont que peu de moyens de gagner leur vie sont contraintes au commerce du sexe, augmentant les risques d'infection par le HIV. Même si elles sont conscientes des risques de transmission du VIH par les relations sexuelles, elles ne peuvent bien souvent pas exiger des clients qu'ils utilisent des préservatifs. Dans les maisons closes, lorsqu'on découvre une travailleuse sexuelle séropositive, celle-ci est renvoyée et perd tout moyen d'existence, avec une protection sociale minimale voire inexistante⁷¹.

“L'augmentation du taux de violence sexuelle et des viols dans les pays riverains du Mékong présente également un risque pour les femmes. Du fait de leur manque de pouvoir économique et social, de nombreuses femmes et jeunes filles sont dans l'incapacité de négocier des relations basées sur l'abstinence, la confiance et l'utilisation des préservatifs. C'est précisément pour traiter ces inégalités et réduire la vulnérabilité des femmes face au VIH que la Coalition du Mékong sur les Femmes et le SIDA a été créée”⁷².

Selon le Dr Vu Thi Nhung, Directrice de l'Hôpital Hung Vuong à Ho Chi Minh Ville, la connaissance des femmes sur le VIH/SIDA est très faible. De nombreuses femmes ne connaissent pas les moyens d'avoir des relations sexuelles sûres. D'autres ne savent même pas qu'elles sont infectées jusqu'au jour où elles viennent à l'hôpital pour accoucher. Le Dr Nhung rapporte que le taux des bébés infectés par leur mère est dans la seule ville de Ho Chi Minh Ville de 34%⁷³.

Les efforts de l'Etat pour la prévention du VIH/SIDA est insuffisante, avec un total de 3,3 millions d'euros (environ 4 millions de dollars US), les trois quarts étant fournis par les pays donateurs. En comparaison, le Cambodge, qui a une population six fois moins nombreuse que le Vietnam (13,5 millions d'habitants contre 82 millions au Vietnam), dépense 1,5 millions de dollars US pour la lutte contre le SIDA. Les politiques de prévention du SIDA et d'éducation sexuelle sont insuffisamment mise en œuvre. Bien que le Vietnam ait des lois anti-discriminatoires concernant les personnes infectées par le VIH, ces lois ne sont pas appliquées et ne sanctionnent pas les contrevenants. Les discriminations contre les personnes séropositives se multiplient et sont une des causes expliquant la propagation de l'épidémie. Les autorités communistes font du SIDA un “mal social” lié à la prostitution et à la drogue. Les femmes séropositives sont dès lors stigmatisées et nombre d'entre elles ont honte de déclarer leur maladie, ce qui aggrave la propagation du SIDA.

Dans les régions le plus touchées par le SIDA, seulement 1% des entreprises emploient des personnes infectées. Les séropositifs sont simplement renvoyés ou forcés de démissionner :

⁷⁰ Idem, “Rencontre Consultative des Femmes Dirigeantes du Mékong sur les Femmes et le SIDA”, 8 mars 2004.

⁷¹ Idem.

⁷² Idem., Lucita S. Lazo, Directrice des programmes régionaux de UNIFEM.

⁷³ *Pregnant women infected with HIV/AIDS – a disturbing phenomenon*, Vietnamnet, 27 avril 2004.

“Thanh Huyen, âgée de 24 ans, s’était vu offrir un poste dans le service emballage d’une entreprise d’import-export de Ho Chi Minh Ville. Lorsqu’ils ont lu son certificat médical qu’elle était porteuse du VIH/SIDA, les responsables des ressources humaines l’ont retirée du service emballage et lui ont donné un autre travail — nettoyage des toilettes. Elle a tenté de discuter avec ses employés mais ils ont refusé d’écouter. Elle a finalement démissionné — exactement ce que la société l’espérait”⁷⁴.

L’Etat et son syndicat officiel, la Confédération Générale du Travail du Vietnam (il n’y a pas de syndicats libres au Vietnam) ne font aucun effort pour protéger les employés séropositifs qui souffrent de discriminations sur leur lieu de travail. *“Il n’existe aujourd’hui aucune organisation civile compétente pour protéger les travailleurs dans le cas où ils contractent la maladie”*, déplore ainsi Mme Thi Le Tram, directrice adjointe du Département de législation du ministère de la Santé.

Les violations des droits des femmes en matière de reproduction

L’avortement : Le Vietnam a mis en place un programme de planning familial draconien qui impose une contraception obligatoire et prévoit des *“mesures de sanctions en cas de non-conformité”*. Cette politique, qui est soutenue dans de nombreuses régions par des programmes du Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), inclut la limite de 2 enfants pour les familles de cadres, d’ouvriers, de fonctionnaires, de soldats et celles vivants sur la Rivière Rouge et dans le Delta du Mékong, ainsi que des limitations des naissances pour les minorités ethniques des plateaux du nord et du centre du pays.

Cette politique a réussi à freiner l’explosion du taux de natalité et permis au Vietnam d’obtenir le Prix du FNUAP 1999. Bien qu’il soit difficile de dire dans quelle mesure la coercition est employée pour appliquer cette politique, l’avortement apparaît de plus en plus comme un outil du contrôle des naissances. Le Vietnam a le taux d’avortement le plus élevé du monde : une grossesse sur deux se termine en avortement⁷⁵. Les diplomates basés à Hanoi ont confirmé qu’il y a eu des avortements forcés et des programmes de contrôle des naissances coercitifs depuis les années 1980⁷⁶.

Les stéréotypes et préjugés sociaux restent un obstacle pour les femmes dans leur libre exercice de leurs droits en matière de reproduction. Selon une étude de Tine Gammeltoft, les hommes au Vietnam ne se considèrent généralement pas concernés par les moyens d’éviter les grossesses ou par le planning familial. L’utilisation de préservatif est impopulaire parce qu’il *“réduit le plaisir”* et la stérilisation masculine est ressentie comme une castration. Les hommes croient que la stérilisation les rendra faibles et stupide comme des poulets castrés. Les femmes sont également réticentes à voir leur mari stérilisé car elles croient que cela affectera leur capacité à travailler normalement⁷⁷. Ces perceptions très répandues démontrent l’inadéquation de l’information et de l’éducation dans le domaine du planning familial.

⁷⁴ *Seropositive workers forced to leave their jobs*, Nguyen Hanh et Thi Huong, Syfia Vietnam, 19 janvier 2005.

⁷⁵ Allan Guttmacher Institute, New York 2000.

⁷⁶ *Repression of Montagnards : Conflicts over Land and Religion in Vietnam’s Central Highlands*, Human Rights Watch, avril 2002.

⁷⁷ *Women’s bodies, Women’s worries*, Tine Gammeltoft, Curzon Pres 1999.

Les stérilisations forcées : Alors que l'avortement est une pratique commune au sein de l'ethnie vietnamienne, plusieurs ONG ont fait part de la politique de stérilisation forcée à l'encontre des minorités ethniques, en particulier les femmes Montagnards sur les Hauts-Plateaux du Centre. Les ONG autochtones ont rapporté au Comité CERD que des femmes Montagnards ont été chirurgicalement stérilisées, nombre d'entre elles sans leur consentement. Elles citent des Montagnards, hommes et femmes, qui révèlent que les autorités locales utilisent la coercition et la subornation pour forcer les femmes à subir de telles opérations chirurgicales. Celles qui refusent la stérilisation auraient été mises à l'amende et un certain nombre de femmes seraient décédées des suites des opérations faites dans des conditions déplorables.

Le fait que la politique de stérilisation forcée est spécifiquement dirigée contre les femmes des minorités ethniques plutôt que contre l'ensemble des femmes vietnamiennes laisse soupçonner que le Vietnam cherche, par de telles discriminations raciales, à réduire la population des minorités ethniques comme les Montagnards.

Le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale (CERD) a exprimé ses préoccupations concernant cette politique dans ses conclusions sur le Rapport périodique du Vietnam sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en août 2001, et demandé au Vietnam de plus amples informations sur les stérilisations forcées des femmes des minorités ethniques⁷⁸. Au lieu de répondre à cette requête, l'ambassadeur vietnamien a simplement écrit au CERD pour réfuter les rapports, déclarant qu'ils étaient "faux", fondées sur "des informations déformées et des allégations d'ONG irresponsables". Sa lettre critique également le CERD pour ses conclusions qui "ne promeuvent pas un dialogue constructif" et mine "le prestige et la crédibilité" du CERD⁷⁹.

Article 14 : Protection de l'égalité des femmes des régions rurales

*"Les femmes vietnamiennes jouent un rôle très important dans les régions rurales. Les paysannes comptent pour 51,2% de la population nationale, 52,6% de la population rurale, et 89,8% des femmes actives dans tout le pays... Elles sont cependant insuffisamment rémunérées... L'abolition des aides de l'Etat à l'éducation et aux services de santé ont négativement affecté les paysannes. 40% des paysannes en âge de procréer souffrent maintenant de malnutrition, d'anémie et de sous-poids du fait du travail prolongé, du manque de repos, de sous-alimentation. Les nouveaux-nés souffrent également de sous-poids et d'anémie qui ont des effets à long terme sur la future force de travail de la Nation"*⁸⁰.

La pauvreté des femmes des minorités ethniques dans les régions rurales et particulièrement alarmante : *"En dépit de l'attention et des efforts consentis par le gouvernement, 61 pour cent des populations des minorités ethniques sont toujours pauvres en 2004, alors que seuls 14 pour cent des Kinh [l'ethnie vietnamienne] et des Chinois le sont... Cela représente pratiquement un doublement de la proportion de la population des minorités ethniques vivant*

⁷⁸ *Observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Viet Nam, CERD, Genève 15 août 2001, réf. A/56/18, paras.408-428.*

⁷⁹ *Comment of Vietnam to the Concluding Observations of the CERD : Viet Nam, 13 décembre 2001, réf. A/56/18/Annexe VIII.*

⁸⁰ Rapport du SIDA, déjà cité.



Femmes manifestant dans le Parc. Sur la pancarte : “1.400 villageois des hameaux de Phuong Que et de Vinh Loc demandent la liberation du bonze bouddhiste Thich Nguyen Kien.



Victimes d'Injustices passant la nuit dans le Parc Mai Xuan Thuong

dans la pauvreté en 11 ans. Si cette tendance se maintient, cette courbe laisse penser que dans 5 ans, la pauvreté sera avant tout une affaire ethnique”⁸¹. Les autorités locales vietnamiennes expliquent souvent cette pauvreté persistante des minorités ethniques en termes de “retard culturel” et de “traditions arriérées”, ce qui est à la fois discriminatoire et déplacé⁸².

Dans une étude sur l’entrée du Vietnam dans l’Organisation Mondiale du Commerce, l’ONG britannique OXFAM a exprimé sa grande préoccupation concernant la situation des paysannes :

“En dépit de l’impressionnante réussite [du Vietnam], la croissance économique bénéficie plus aux riches qu’aux pauvres... Les femmes dans l’agriculture dans les régions reculées, en particulier les femmes seules et les femmes âgées, sont parmi les plus vulnérables des pauvres”⁸³. OXFAM souligne également que “le revenu d’une large proportion de la population vit juste au dessus du seuil de pauvreté et, par conséquent, de nombreuses familles qui ne sont pas techniquement “pauvres” sont extrêmement vulnérables aux chocs extérieurs qui peuvent les renvoyer dans la pauvreté”.

En fait, les économistes ont averti que l’entrée dans l’OMC pourrait sérieusement menacer la population rurale, au premier chef les femmes, et ont pressé le Vietnam d’étudier ces questions d’urgence. Face à une concurrence féroce, “de nombreux agriculteurs, incapables d’affronter la concurrence, ne pourront survivre. Ils viendront massivement dans les villes pour gagner leur vie, provoquant des changements socio-économiques autant dans les régions urbaines que rurales”⁸⁴.

⁸¹ *Explaining Ethnic Minority Poverty in Vietnam : a summary of recent trends and current challenges*, Rob Swinkels et Carrie Turk, Banque Mondiale, Hanoi, Vietnam, 28 septembre 2006.

⁸² Op. cit.

⁸³ *Vietnam Development Report 2004*, Joint donor report to the Vietnam Consultative Group meeting, 2003, et *Extorsion at the gate – Will Vietnam join the WTO on pro-development terms?*, OXFAM Briefing Paper 67, octobre 2004.

⁸⁴ *Vietnam WTO membership, both threat and opportunity for farmers*, Dr Nguyen Quoc Vong, Gosford Horticulture Institute, Australie, dans *Saigon Giai Phong*, Ho Chi Minh Ville 2006.



Manifestantes partageant leur repas dans le Parc



Femmes passant la nuit dans un abri de fortune

Droits sur la terre – Les femmes “Victimes d’Injustices”

Les droits sur la terre sont un des problèmes majeurs touchant les paysannes. Dans le système socialiste du Vietnam, “*la terre est propriété du peuple entier*”, mais elle est “*gérée par l’Etat*”. L’Etat loue par conséquent les terres et délivre les “Certificats des Droits d’Utilisation de la Terre” (CDUT).

La loi sur la famille et le mariage requiert que les noms du mari et de la femme figurent sur le CDUT et les terres acquises durant le mariage sont considérées comme le bien commun. Les révisions de la loi sur la terre faites par l’Assemblée Nationale en 2003 requièrent également que les noms des deux époux soient portés sur le certificat.

Cependant, les femmes se voient régulièrement dénier de leurs droits. Mise en œuvre défaillante de la loi, manque de conscience, information insuffisante (en particulier dans les langues des minorités ethniques), valeurs patriarcales traditionnelles, corruption grandissante des fonctionnaires, abus de pouvoir et manque d’impartialité de la justice, tout cela conduit à des violations massives des droits des femmes sur la terre. “*Au niveau local du gouvernement, la résistance et l’ignorance restent des réalités quotidiennes. Les cadres locaux tout puissants qui administrent et interprètent la loi [sur la terre] en reviennent souvent aux vieilles traditions et aux pratiques coutumières qui favorisent les hommes...*”⁸⁵. Selon le rapport des Volontaires des Nations Unies, seulement 3% des CDUT sont enregistrés au nom de femmes et 3% portent les deux noms du mari et de la femme. Du fait des pratiques traditionnelles, les femmes héritent rarement de terres ou n’ont aucun mot à dire sur les droits d’usage de la terre de leurs parents.

Après des années de travail sur la terre de leur mari, les femmes se retrouvent soudainement sans domicile, expropriées sans la moindre indemnisation et réduites à la plus grande pauvreté. Les Volontaires des Nations Unies citent le cas de Le Thi Lua, mère de 38 ans de la province de Thai Binh, qui travaillait sur la terre enregistrée au nom de son mari depuis 20 ans. Lorsque son époux est décédé, du fait d’une dispute avec sa belle-famille, elle s’est retrouvée seule, sans terre, à la recherche d’un emploi. “*Lorsque je me réveille le matin, je ne suis pas sûre d’être capable de donner suffisamment à manger à mes enfants*”. La banque lui a refusé un prêt car le CDUT ne mentionnait que le nom de son défunt mari. Les cadres locaux n’ont rien fait pour l’aider.

⁸⁵ *Vietnamese Land Use Certificates must now bear both husband and wife names*, UN Volunteers, 8 mars 2004.

Les abus de pouvoir et la corruption des cadres du Parti Communiste et du gouvernement sont une source majeure des violations des droits des femmes sur la terre. Présentant un rapport sur les confiscations illégales des terres dans les régions rurales, le Major-général Trinh Xuan Tu, Directeur-adjoint du Département général du Ministère de la Sécurité Publique, a informé l'Assemblée Nationale en 2006 que plus d'un tiers des confiscations illégales des terres étaient commises par des cadres du gouvernement et du Parti. Il citait de nombreux cas, dont celui de Van Giang, dans la province de Hung Yen, où les autorités locales avaient récupéré 522 hectares de terres pour un projet. 3.940 familles qui vivaient de la terre ont été expropriées sans compensation ni offre de reclassement⁸⁶. La corruption au sein de l'Etat et les abus de pouvoir pénalisent en particulier les femmes dans la mesure où les femmes sont peu conscientes de leurs droits et n'ont que peu accès à une aide juridique. En outre, dans le système vietnamien de Parti unique, il est extrêmement difficile de s'opposer aux décisions de fonctionnaires corrompus ou abusant de leur pouvoir.



La nonne bouddhiste Thich Nu Dam Thoa. La pancarte declare qu'elle a été arrêtée par 30 agents de la Sécurité, le 15.11.2006 et détenue dans le Centre de Protection Sociale de Bac Giang. La Police a confisqué son argent et ses biens, la harcelée et à déchiré ses vêtements.

Privés de tout moyen de résoudre leurs problèmes au niveau local, des centaines de personnes expropriées, des femmes pour la plupart, viennent des régions rurales à Hanoi pour tenter de trouver une solution à leurs doléances. Ils se rassemblent quotidiennement dans le Parc Mai Xuan Thuong, en face du Bureau gouvernemental des Plaintes, espérant pouvoir rencontrer des fonctionnaires du gouvernement qui pourraient les aider (le Parc se trouve également dans la zone résidentielle où de nombreux haut-cadres du Parti et du gouvernement vivent, et dans le quartier où se trouvent l'Assemblée Nationale et d'autres bâtiments du gouvernement). On les appelle les **“Victimes d’Injustices”** (*dân oan*), et leur mouvement grossit dans des proportions sans précédent. Nombre de ces femmes ont passé plusieurs années à dormir dans le Parc avec leurs enfants pour protester contre les abus de pouvoir, les confiscations de terres par l'Etat et d'autres problèmes sociaux. Dans de nombreux cas, elles sont battus et arrêtées par la police et arbitrairement détenues dans les “Centres de Protection Sociale” (*voir plus haut*).

Le Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme a reçu des centaines d'appels à l'aide de ces **“Victimes d’Injustices”** avec photos et l'intégral de l'historique, la plupart envoyés par les proches, les voisins ou des sympathisants. Nous citerons deux cas récents qui illustre bien la situation actuelle.

La nonne bouddhiste **Thich Nu Dam Thoa** (35 ans, nom séculier Ly Thi Ha) a été arrêtée à Hanoi le 14 novembre 2006 et envoyée dans un “Camp pour éléments sociaux” dans la province de Bac Giang, au nord du pays. Membre de l'Eglise Bouddhiste du Vietnam (EBV, Eglise d'Etat), Thich Nu Dam Thoa avait été expulsée de la Pagode Tan Lieu, dans le district de Yen Dung, province de Bac Giang, après la confiscation sans indemnité de ladite pagode,

⁸⁶ *Over one-third of land offenders State, Party members*, Vietnamnet, 13 juin 2006.



Mme Nguyen Thi Gam manifestant au Parc Lénine, à Hanoi. Sur la pancarte : "Nguyễn Thi Gam, 65 ans, de la province de Quang Ninh, Vietnam, victime de sérieuses violations des droits de l'Homme depuis 6 ans"

deux ans plus tôt. Elle est allée rejoindre les milliers de "Victimes d'Injustices" qui manifestent quotidiennement dans le Parc Mai Xuan Thuong à Hanoi.

En novembre 2006, juste avant que le Président George W. Bush et d'autres chefs d'Etat ou de gouvernement étrangers n'arrivent à Hanoi pour le Sommet de l'APEC, elle a reçu l'ordre, avec d'autres, de quitter les rues. Dans une lettre envoyée clandestinement du Camp de Bac Giang, elle écrit : "Lorsque le gouvernement a dit qu'il organisait le Sommet de l'APEC et que toutes les "Victimes d'Injustices" devaient rester à l'écart des rues et ne pas manifester pendant le Sommet, nous étions tous heureux de l'honneur qui était fait à notre pays. Mais [les gens du gouvernement] n'ont pas respecté leurs promesses. Le 15 novembre, lorsque je suis allée rendre visite à un ami bouddhiste à Hanoi, ils m'ont arrêtée sans aucun motif ni aucune justification". La police l'a battue et déchiré sa robe de nonne. Dans sa lettre datée

du 16 novembre 2006, Thich Nu Dam Thoa dit : "Parce que je faisais confiance dans les lois et la justice de la République Socialiste du Vietnam, je suis venue à Hanoi il y a deux ans pour faire valoir mes droits. Comme moi, les "Victimes d'Injustices" étaient tous très pauvres. Nous n'avions pas d'argent, aucun bien. Chaque jour, année après année, nous nous rassemblions devant le siège du Parti Communiste, du Gouvernement et de l'Assemblée Nationale pour demander de l'aide. Nos dirigeants ont dit : "L'Etat communiste est un million de fois plus démocratique que les pays capitalistes". Mais en réalité, ils trompent leurs propres citoyens et la communauté internationale aussi. Selon leurs lois, nos griefs devraient être traités en 30 ou 45 jours. Mais depuis des mois, des années même, ils n'ont même pas lu nos plaintes..." Elle a été libérée du camp entre-temps, mais reste sans domicile et n'a reçu aucune assistance ni indemnisation de l'Etat.

Mme Nguyen Thi Gam (65 ans), retraitée de l'industrie houillère, a passé 6 ans dans le Parc à protester. Dans une "Dénonciation urgente des autorités communistes vietnamiennes à tous les niveaux", datée du 1^{er} janvier 2007, elle déclare qu'elle a perdu sa maison et sa terre dans le district de Bai Chay, dans la province de Quang Ninh, en 2000, après que les autorités ont décidé de construire l'Autoroute 18A. La terre était à son nom, mais comme elle travaillait souvent loin de chez elle, elle n'a pas obtenu son permis de résidence obligatoire (*ho khau*) dans le district. Aussi, elle avait dû faire construire sa maison au nom de son mari, dont elle a divorcé en 1979. Les fonctionnaires locaux corrompus ont passé un marché avec son ancien mari pour lui attribuer les indemnités, la laissant sans aucune ressource. Elle a été expulsée de sa maison en 2000 et est allée rejoindre les "Victimes d'Injustices" dans le Parc Mai Xuan Thuong, remplissant sans cesse des plaintes à l'intention du gouvernement. Elle a été détenue deux fois dans des Centres de Protection Sociale. Récemment, en décembre 2006, elle a écrit une autre plainte, indiquant que son expulsion violait le décret 22 de 1999. Les fonctionnaires ont refusé de la recevoir mais lui ont délivré un récépissé comme quoi ils l'avait reçue et écoutée. Dans sa "Dénonciation urgente des autorités communistes vietnamiennes", qu'elle a pu écrire avec l'aide d'un résident de Hanoi, Nguyen The Dam, qui a indiqué son nom et son adresse sur le document, Mme Gam dit : "J'ai écrit cet appel à l'abri, dans les toilettes publiques du Parc Mai Xuan Thuong, avec toute l'humiliation et les griefs d'une femme



Un homme proteste contre les coups donnés par les policiers à Mme Tran Thi Tuoc et à l'invalidé de guerre Cuong (voir photo suivante), avril 2006.



Mme Tran Thi Tuoc, 75 ans, et son fils Cuong après avoir été harcelés et battus par la Police

vietnamienne privée de ses droits de l'Homme. C'est ma sixième année dans le Parc. Quand ma misère prendra-t-elle fin ? Quand trouverai-je une solution à cette injustice ?”⁸⁷

Au lieu de chercher des solutions aux plaintes des “Victimes d’Injustices”, le Vietnam essaie de réprimer les protestations. Face aux manifestations de femmes portant des pancartes dans le Parc Mai Xuan Thuong, le Secrétaire général du Parti Communiste Nong Duc Manh s’était exclamé : “Il n’est pas normal que des gens manifestent avec des pancartes. Dans de nombreux cas, notre démocratie est excessive”. En mars 2005, le Vietnam a adopté le décret 38/2005/ND-CP interdisant les manifestations publiques devant les bâtiments publics.

Les femmes qui essaient d’aider ces “Victimes d’Injustices” subissent de dures représailles. L’avocate **Bui Thi Kim Thanh** a été arrêtée par la Sécurité le 2 novembre et envoyée en hôpital psychiatrique à Ho Chi Minh Ville. Selon sa famille, après d’intenses interrogatoires, la sécurité l’a emmenée dans un hôpital psychiatrique. Les médecins n’ont diagnostiqué aucun trouble mental, alors les policiers l’ont transférée à l’Hôpital Psychiatrique Central de Binh Hoa, à Ho Chi Minh Ville, où elle reste confinée dans une chambre dans la zone 4 de l’hôpital. Apparemment à la suite d’injections, elle est incapable de parler. Elle n’est pas autorisée à recevoir de visite. Mme Bui Thi Kim Thanh n’a été inculpée d’aucune charge. Elle a fortement critiqué la politique de confiscation des terres et défendu les femmes expropriées et autres “Victimes d’Injustices”, qu’elle a aidées à remplir des plaintes et a obtenir des réparations.

Recommandation générale n° 9 : Violences contre les femmes

Violences domestiques

Comme le Vietnam le confirme dans sa réponse aux questions du Comité CEDAW (question 8), les violences domestiques sont très fréquentes au Vietnam et il n’y a aucune politique gouvernementale s’attaquant directement à ce problème. Selon le gouvernement vietnamien, une loi est en cours de débat — ce qui signifie qu’il faudra encore des années avant qu’une action efficace puisse être mise en œuvre à l’échelle nationale. Selon la presse vietnamienne,

⁸⁷ *Dénonciation urgente des autorités communistes vietnamiennes à tous les niveaux*, Nguyen Thi Gam, 1^{er} janvier 2007, traduction du Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l’Homme.

une femme meurt tous les trois jours des suites de violences domestiques⁸⁸. Le comportement violent à la maison est souvent considéré comme une prérogative normale, en conformité avec le concept confucéen qui rend l'homme responsable de l' "éducation" de sa femme et de ses enfants, pour laquelle la violence physique joue son rôle. Les épouses dénoncent rarement leurs maris pour de tels traitements à cause des traditions morales mais aussi du fait que la procédure de plainte est lourde. Une étude de la Banque Mondiale de 1999 conclut que les violences domestiques de toutes formes sont "une question très réelle et grandissante au Vietnam, affectant les femmes de toutes les couches sociales et tous les groupes géographiques"⁸⁹.

Conclusions et Recommandations

Compte tenu de l'inégalité persistante des sexes et des violations des droits des femmes au Vietnam, le Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme presse le gouvernement vietnamien de :

- Ratifier le Protocole additionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à signer la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Lancer une étude d'urgence sur l'impact du *doi moi*, en particulier les conséquences négatives de la libéralisation économique sur les femmes au regard de la santé, l'éducation, les violences grandissantes et dans les domaines économique, social et politique ;
- Initier des réformes politiques afin de protéger les femmes contre ces effets négatifs et créer un climat de diversité et de pluralisme politique pour que les femmes puissent participer aux processus de développement social, économique, intellectuel et politique du Vietnam ;
- Adopter une législation autorisant l'établissement d'organisations indépendantes de femmes pour améliorer la protection des droits des femmes et encourager l'émergence d'une société civile vivante et dynamique au Vietnam. Les organisations de masse contrôlées par le Parti Communiste, comme l'"Union des Femmes du Vietnam", ne devraient pas être les seules organisations représentant les femmes dans la société vietnamienne ;
- Autoriser la publication d'une presse indépendante et l'établissement de syndicaux libres. Cela fournira un inestimable filet de sécurité pour prévenir les pratiques discriminatoires contre les femmes et des mécanismes alternatifs pour protéger les droits de femmes ;
- Autoriser les organisations internationales de défense des droits de l'Homme et des femmes à surveiller la situation des femmes au Vietnam et à leur faire profiter de la solidarité internationale ;

⁸⁸ *Suffering hell in the family*, Vietnamnet, 29 décembre 2006.

⁸⁹ Dr Vu Manh Loi, Dr Vu Tuan Huy, Dr Nguyen Huu Minh et Mme Jennifer Clement, *Gender-based Violences : the case of Vietnam*, Banque Mondiale 1999.

- Accentuer les efforts pour prévenir et combattre la traite des femmes et des jeunes filles. Le Vietnam devrait s'assurer que les victimes de la traite et leurs enfants retrouvent leur pleine citoyenneté lorsqu'ils retournent au Vietnam (délivrance du permis de résidence obligatoire ou *ho khau*) et puissent bénéficier des aides juridique et sociale. De plus grands efforts devraient être fournis pour sanctionner les trafiquants, en particulier quand sont impliqués dans la traite des fonctionnaires et des cadres du Parti ou des policiers. Le gouvernement devrait accroître ses efforts visant à prévenir la traite des femmes et des jeunes filles en vue de leur exploitation (travail forcé, esclavage, servitude domestique, mariage forcé ou frauduleux...);
- Etablir des accords bilatéraux pour le sauvetage et la réhabilitation des victimes dans les pays où les expatriées vietnamiennes sont exploitées ou victimes de la traite à fin de mariages frauduleux. Le Vietnam continue par exemple d'envoyer des femmes travailler dans les usines de Taiwan en dépit de la généralisation des cas d'exploitation, des mariages forcés et de l'absence de tout mécanisme de protection des victimes ;
- S'attaquer d'urgence à la grave situation des "*Victimes d'Injustices*". Le Vietnam devrait ré-examiner la loi sur la terre et en éliminer toutes les dispositions qui discriminent directement ou indirectement les femmes. Le gouvernement devrait intensifier sa campagne, aussi bien en vietnamien qu'en langues des minorités ethniques, pour informer toutes les parties intéressées sur les droits des femmes concernant la terre et aider les femmes à faire appliquer ces droits. La corruption des fonctionnaires, les abus de pouvoir et les confiscations illégales des terres par les cadres du Parti et du gouvernement doivent faire l'objet d'enquête et être sévèrement sanctionnés. Les plaintes des femmes victimes devraient être promptement traitées et les fonctionnaires de l'Etat devraient apprécier les situations impartialement et non pas interpréter systématiquement la loi en faveur des hommes ;
- Cesser les harcèlements et les arrestations arbitraires des femmes "*Victimes d'Injustice*" qui ne font qu'exercer pacifiquement leur droit de se rassembler et de manifester ;
- Mettre fin aux arrestations arbitraires, aux rafles et à la détention des femmes et jeunes filles, dont les "*Victimes d'Injustices*", les travailleuses sexuelles et les enfants des rues, dans les "*Centres de Protection Sociale*" et autres camps de "*réhabilitation*" pour "*mauvais éléments sociaux*". Les femmes et les enfants sont détenus dans ces centres dans des conditions épouvantables et leur droit à un procès équitable² leur est dénié. La pratique de la détention administrative dans ces centres est incompatible avec les obligations internationales du Vietnam ;
- S'assurer que les politiques de planning familial ne violent pas les droits des femmes en matière de reproduction et que les femmes ne soient pas contraintes, intimidées ou forcées d'avorter ou de recourir à la stérilisation pour se conformer à la limitation des naissances décidée par l'Etat. Les allégations de stérilisations forcées des femmes des minorités ethniques ou autochtones devraient faire l'objet d'enquêtes approfondies ;
- Adopter et appliquer effectivement des lois sur la prévention et la répression des violences domestiques ; lancer des campagnes d'ampleur de sensibilisation pour informer la population comme les décideurs politiques, et former les fonctionnaires et les professionnels de la justice sur cette question ;

- Prendre des mesures spéciales pour améliorer la situation des femmes dans les régions rurales, réduire les disparités de richesses et étendre l'accès aux soins médicaux, à l'éducation, aux opportunités professionnelles et aux ressources ;
- Mener d'urgence des campagnes de sensibilisation sur le problème du VIH/SIDA afin d'informer tant les hommes que les femmes sur la prévention ; appliquer effectivement les lois anti-discriminations en faveurs des personnes séropositives et cesser de stigmatiser la contamination comme une "mal social" dans les politiques de l'Etat et la presse.

En conclusion, le Comité Vietnam pour la Défense des Droits de l'Homme souhaite souligner l'importance de coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies (comités prévus par les conventions, rapporteurs spéciaux, groupes de travail) pour assurer le respect des droits fondamentaux et la nécessité de prendre en compte leurs recommandations. Le Vietnam n'a plus invité aucun Rapporteur Spécial ou autres mécanismes de l'ONU depuis la visite au Vietnam du Rapporteur Spécial sur l'Intolérance Religieuse, le Pr Abdelfattah Amor. Le Ministère des Affaires étrangères vietnamien avait alors accusé le rapport de M. Amor à la Commission des Droits de l'Homme de *"manque d'objectivité et manque de bonne volonté"* et annoncé : *"Nous n'accepterons plus aucun individu ou organisation qui désirerait voyager au Vietnam dans le but d'enquêter sur les questions religieuses ou des droits de l'Homme"*. Des invitations permanentes devraient être faites à tous les Rapporteurs Spéciaux, notamment au Rapporteur Spécial sur les violences contre les femmes et au Rapporteur Spécial sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants.



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
2 février 2007
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Trente-septième session
15-janvier-2 février 2007

**Observations finales du Comité pour l'élimination
de la discrimination à l'égard des femmes :
Viet Nam**

1. Le Comité a examiné le rapport unique valant cinquième et sixième rapports périodiques du Viet Nam (CEDAW/C/VNM/5-6) à ses 759^e et 760^e séances, le 17 janvier 2007 (voir CEDAW/C/SR.759 et 760). La liste des problèmes et des questions soulevés par le Comité est publiée dans le document CEDAW/C/VNM/Q/6, les réponses du Viet NAM figurant dans le document CEDAW/C/VNM/Q/6/Add.1.

Introduction

2. Le Comité remercie l'État partie de son rapport unique valant cinquième et sixième rapports périodiques, qui était conforme aux directives du Comité visant l'établissement des rapports et mentionnait les observations finales du Comité. Il le remercie également des réponses écrites à la liste des problèmes et des questions soulevés par son groupe de travail présession, et de l'exposé oral et des autres éclaircissements apportés en réponse aux questions qu'il a posées oralement.

3. Le Comité remercie l'État partie d'avoir envoyé une délégation de haut niveau, dirigée par la Présidente de la Commission nationale vietnamienne pour la promotion de la femme, qui était composée d'hommes et de femmes représentant différents ministères. Il apprécie le dialogue constructif qui a eu lieu entre la délégation et les membres du Comité.

Aspects positifs

4. Le Comité remercie l'État partie d'avoir adopté un certain nombre de nouvelles lois qui visent à éliminer la discrimination contre les femmes et à promouvoir l'égalité des sexes, conformément aux obligations contractées par l'État partie dans le cadre de la Convention. En particulier, il accueille favorablement l'adoption en novembre 2006 de la loi sur l'égalité des sexes, qui entrera en vigueur



le 1^{er} juillet 2007, les changements apportés en 2003 à la loi foncière et la loi sur le mariage et la famille.

5. Le Comité accueille favorablement l'adoption récente de la loi relative à la signature, à l'adoption et à la mise en œuvre des conventions internationales, qui est entrée en vigueur en janvier 2006 et qui dispose que tous les rapports ayant trait à des traités internationaux sont soumis à l'Assemblée nationale pour adoption avant d'être présentés aux organes de surveillance des traités.

6. Le Comité félicite également l'État partie d'avoir adopté la Stratégie nationale de promotion de la femme pour la période 2001-2010, laquelle s'inspire du Programme d'action de Beijing.

Principaux sujets de préoccupation et recommandations

7. **Rappelant l'obligation faite à l'État partie d'appliquer systématiquement et en permanence toutes les dispositions de la Convention, le Comité estime que les préoccupations et recommandations exposées dans les présentes observations finales sont telles qu'elles exigent que l'État partie s'en occupe à titre prioritaire avant la présentation du prochain rapport périodique. Le Comité invite donc l'État partie à insister sur les points mentionnés dans le cadre de ses activités de mise en œuvre et à lui rendre compte des mesures prises et des résultats obtenus dans son prochain rapport périodique. Il l'engage aussi à communiquer les présentes observations finales à tous les ministères intéressés et au Parlement afin d'obtenir qu'elles soient appliquées dans leur intégralité.**

8. Le Comité accueille favorablement l'adoption de la nouvelle loi sur l'égalité des sexes en ce qu'elle renforce le régime juridique et la mise en œuvre de la Convention, et les autres mesures juridiques et politiques prises dans différents domaines ces dernières années afin d'éliminer la discrimination contre les femmes et les filles et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Il déplore toutefois que l'État partie n'ait pas communiqué de renseignements et de données sur le véritable effet de ces lois et mesures ni indiqué comment elles avaient contribué à améliorer la condition des femmes et des filles et l'exercice par celles-ci de leurs droits fondamentaux dans tous les domaines couverts par la Convention.

9. **Le Comité recommande que l'État partie fasse porter son attention sur l'application des lois et politiques existantes en fixant des objectifs précis assortis d'échéances, en collectant et en analysant systématiquement des données, en surveillant les effets, les tendances qui se dégagent au fil du temps, les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs et les résultats atteints, et en allouant des ressources humaines et financières suffisantes pour l'application effective des lois existantes. Il encourage l'État partie à faire connaître largement la Convention et la nouvelle loi sur l'égalité des sexes dans le pays, en particulier en les faisant traduire dans les langues des minorités, et en les diffusant, entre autres, auprès des décideurs dans tous les secteurs, des organisations de masse, de la société civile et des médias, à prendre des mesures afin de faire cadrer sans tarder les lois existantes avec les objectifs de la Convention et de la loi sur l'égalité des sexes, notamment dans les domaines de l'emploi, de la sécurité sociale, de l'éducation, des services de santé et de la représentation des femmes dans les organes politiques et de décision et dans l'administration publique, et de lui rendre compte des progrès accomplis dans**

son prochain rapport périodique. S'agissant de la loi foncière, le Comité invite l'État partie à prendre les mesures voulues pour lever tous les obstacles administratifs de nature à empêcher l'émission de certificats d'attestation des droits d'utilisation des terres au nom des deux conjoints, en particulier dans les zones rurales.

10. Le Comité juge préoccupant que l'État partie ne semble pas faire une distinction claire entre les mesures temporaires spéciales afin d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes, comme prévu au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, et les politiques sociales générales adoptées pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention.

11. Le Comité recommande que l'État partie prenne des mesures concrètes, y compris des mesures temporaires spéciales conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et à la recommandation générale n° 25, dans tous les secteurs, afin d'accélérer la réalisation pratique de l'objectif tendant à obtenir une égalité de fait entre les femmes et les hommes dans tous les domaines couverts par la Convention.

12. Le Comité se déclare de nouveau préoccupé par la persistance des mentalités patriarcales et de stéréotypes profondément ancrés, y compris les préjugés en faveur des nourrissons de sexe masculin et les rôles et responsabilités des hommes et des femmes dans la famille et dans la société. Ces stéréotypes représentent un obstacle de taille à la mise en œuvre de la Convention et une source de violence à l'égard des femmes, et placent les femmes en situation d'infériorité dans de nombreux domaines, notamment sur le marché du travail et dans la vie publique et politique.

13. Le Comité recommande que l'État partie prenne des mesures afin de faire évoluer les mentalités patriarcales traditionnelles et les stéréotypes sexistes. Les mesures devraient prendre la forme de campagnes de sensibilisation et d'information destinées aussi bien aux femmes et aux filles qu'aux hommes et aux garçons, afin d'éliminer les stéréotypes associés aux rôles traditionnellement dévolus aux femmes et aux hommes dans la famille et la société, comme demandé aux articles 2 f) et 5 a) de la Convention. Une attention particulière devrait être donnée au rôle que jouent les médias dans le maintien des stéréotypes et dans l'évolution sociale et culturelle en faveur de l'égalité entre les sexes. Le Comité recommande en particulier de faire traduire la Convention dans les langues des minorités ethniques dotées de leur propre alphabet et de recourir, entre autres médias, à des programmes radiophoniques dans les langues des minorités ethniques afin de diffuser régulièrement des informations sur la Convention et l'égalité des sexes.

14. Le Comité constate une amélioration dans le taux de représentation des femmes au Parlement, l'un des plus élevés en Asie, et prend note de la loi de 2001 sur l'élection des députés à l'Assemblée nationale et de la loi de 2003 sur l'élection des membres des conseils populaires, qui instituent des quotas de sièges réservés aux femmes, ainsi que des objectifs fixés par l'État partie en ce qui concerne la représentation des femmes dans les organes publics à différents niveaux. Il continue cependant à juger préoccupante la sous-représentation des femmes nommées dans les organes de décision, notamment aux échelons des districts, des communes et des quartiers.

15. Le Comité engage l'État partie à examiner régulièrement ses objectifs concernant la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions. Il l'encourage à prendre des mesures concrètes, assorties d'échéances, y compris des mesures temporaires spéciales, comme l'y autorise le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et la recommandation générale n° 25 du Comité, afin d'accélérer la participation des femmes, à part entière et en toute égalité, à la vie politique à tous les niveaux, à des postes où elles sont soit nommées soit élues, y compris des postes de direction dans les organisations de masse et aux échelons des communes et des quartiers. Le Comité recommande que l'État partie lance des programmes de formation et des campagnes de sensibilisation, axés tout spécialement sur les organisations de masse et portant sur le droit des femmes à une représentation à part entière et en toute égalité à tous les niveaux de la prise de décisions. Il l'engage également à évaluer les effets des mesures prises et les tendances qui se dessinent au fil du temps, à prendre les mesures correctives voulues et à faire figurer des renseignements détaillés sur les résultats obtenus dans son prochain rapport périodique.

16. Le Comité accueille favorablement l'élaboration d'un nouveau projet de loi sur la violence familiale, mais continue à juger préoccupants le manque d'information et de données sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et la pauvreté des informations sur les mesures prises pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, y compris les services proposés aux victimes ainsi que les poursuites judiciaires engagées contre les auteurs d'actes de violence et les sanctions qui leur sont infligées.

17. Conformément à sa recommandation générale n° 19, le Comité rappelle sa recommandation par laquelle il a demandé à l'État partie d'accorder un rang de priorité élevé à l'adoption d'un ensemble complet de mesures concernant la lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment l'adoption rapide de la loi sur la violence familiale. Cela permettrait aux femmes et aux filles victimes d'actes de violence d'avoir aisément accès à des moyens de recours et de protection, et également de poursuivre et sanctionner les auteurs d'actes de violence. Le Comité engage vivement l'État partie à faire des recherches sur la fréquence, les causes et les conséquences de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment la violence familiale, afin de disposer d'éléments sur lesquels fonder des mesures globales et ciblées. Il réaffirme sa recommandation selon laquelle l'État partie devrait continuer à mener des activités de formation et de sensibilisation, en les intensifiant, en direction des forces de l'ordre, des fonctionnaires de justice, des professionnels de la santé, des travailleurs sociaux, des responsables locaux et du public, afin de faire comprendre que toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles sont inacceptables. Il recommande également la création d'un nombre suffisant de cellules de crise, notamment des centres d'accueil des victimes d'actes de violence, dans les zones urbaines et rurales.

18. Le Comité salue la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures, notamment l'adoption de l'ordonnance relative à la prévention et à la répression de la prostitution, d'accords bilatéraux et multilatéraux et du Plan d'action pour la prévention et la répression de la traite des femmes et des filles, mais il est soucieux de constater que la traite des femmes et des filles et l'exploitation de la prostitution

persistent, tant à l'intérieur du pays qu'à destination d'autres pays. Il est également préoccupé par le fait que les trafiquants et autres individus qui exploitent la prostitution des femmes soient rarement poursuivis et condamnés. Le Comité note aussi avec préoccupation les informations faisant état des difficultés auxquelles se heurtent les femmes et les filles victimes de la traite pour jouir de leurs droits inhérents à la citoyenneté lorsqu'elles reviennent au Viet Nam, et pour transmettre leur nationalité à leurs enfants nés à l'étranger. Il est également préoccupé par les rapports selon lesquels certaines mesures de réadaptation, comme les séjours en camps administratifs, sont susceptibles de désigner à l'opprobre les filles et les jeunes femmes victimes de la prostitution et de les priver de leur droit à une procédure régulière. De plus, le Comité est troublé de constater que l'on ne recueille pas de manière systématique des données sur les phénomènes de la traite et de l'exploitation de la prostitution.

19. Le Comité engage vivement l'État partie à envisager de ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et à intensifier la lutte contre toutes les formes de traite des femmes et des filles, y compris en se dotant de lois précises et détaillées sur cette question. Il lui demande en outre de renforcer la coopération internationale, régionale et bilatérale pour s'attaquer plus efficacement aux causes de la traite, et de redoubler d'efforts en vue de prévenir la traite grâce à l'échange d'informations. Il l'exhorte à recueillir des données auprès de sources policières et internationales et à les analyser, à poursuivre et à sanctionner les trafiquants, et à veiller à protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles victimes de la traite. Le Comité invite l'État partie à adopter une démarche intégrée pour s'attaquer aux causes profondes de la traite et en améliorer la prévention. L'État partie devrait notamment prendre des mesures propres à aider les femmes et les filles à améliorer leur situation économique et à avoir accès à des possibilités d'éducation et des débouchés, de manière à réduire puis à éliminer leur vulnérabilité face à l'exploitation et aux trafiquants. Il s'agit aussi de faciliter la réinsertion dans la société des femmes et des filles victimes de l'exploitation et de la traite, ainsi que des enfants nés à l'étranger de mère vietnamienne, en leur garantissant de n'être ni traitées en criminelles ni sanctionnées, et de pouvoir jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. Il faudrait en outre renforcer les programmes de réadaptation, d'insertion sociale et d'autonomisation économique.

20. Tout en prenant note des progrès accomplis par le pays pour que la population ait un niveau d'instruction élevé, le Comité note avec préoccupation qu'une forte proportion de filles continuent d'abandonner leur scolarité et que les filles dans les zones rurales et isolées n'ont pas pleinement accès à l'éducation.

21. Le Comité engage vivement l'État partie à prendre toutes les mesures voulues pour combler l'écart entre les taux de scolarisation des filles et des garçons et pour généraliser l'enseignement primaire pour toutes les filles, conformément à l'article 10 de la Convention, aux objectifs et mesures stratégiques figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et aux objectifs du Millénaire pour le développement 2 et 3. Il invite instamment l'État partie à s'attaquer efficacement aux obstacles qui empêchent les filles de poursuivre leurs études, comme les responsabilités familiales et le

coût de l'éducation. Il recommande aussi d'intégrer dans les programmes de formation des enseignants, à tous les niveaux, les principes de l'égalité des sexes et de l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe. Le Comité demande également à l'État partie d'appuyer les programmes d'éducation consacrés à la culture des groupes ethniques minoritaires.

22. Le Comité constate avec préoccupation que des renseignements insuffisants ont été fournis sur la situation de fait des femmes sur les marchés du travail officiel et non structuré. Il juge également inquiétant que les femmes soient concentrées dans l'économie parallèle, ce qui a des répercussions sur leur droit aux prestations de sécurité sociale et autres, notamment les soins de santé. Il reste préoccupé par la ségrégation des emplois entre femmes et hommes et par la persistance de forts écarts de rémunération entre les deux sexes.

23. **Le Comité exhorte l'État partie à adopter des mesures efficaces s'appliquant au marché du travail officiel en vue d'éliminer la ségrégation des emplois, tant horizontale que verticale, et de réduire puis d'éliminer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Il l'encourage également à veiller à ce que les dispositions du Code du travail soient appliquées au bénéfice des femmes travaillant dans des zones franches industrielles, en accordant une attention toute particulière à l'accès des femmes aux prestations de sécurité sociale et aux soins de santé. L'État partie devrait en outre s'attacher à élaborer des lignes directrices et des réglementations visant à offrir aux femmes travaillant dans l'économie parallèle un accès à ces prestations et services. Le Comité prie l'État partie d'évaluer les effets de la restructuration économique sur les femmes, y compris celles qui appartiennent à des minorités ethniques et qui vivent dans des zones rurales et isolées. Il lui demande de veiller à ce que tous les programmes et stratégies de réduction de la pauvreté tiennent compte de la problématique hommes-femmes et d'offrir un appui ciblé aux groupes de femmes défavorisés. Il l'invite à évaluer les effets des mesures prises et les tendances qui se dessinent au fil du temps, et à lui rendre compte des résultats obtenus dans son prochain rapport.**

24. Le Comité constate avec préoccupation que les femmes n'ont qu'un accès limité aux services de santé en matière de sexualité et de procréation, et que le taux d'avortement est très élevé, en particulier chez les adolescentes et les jeunes femmes. Il est également préoccupé par l'augmentation chez les femmes du nombre d'infections par le VIH/sida.

25. **Le Comité exhorte l'État partie à prendre des mesures concrètes pour améliorer l'accès des femmes aux soins de santé, en particulier aux services de santé en matière de sexualité et de procréation, conformément à l'article 12 de la Convention et à sa propre recommandation générale n° 24 sur les femmes et la santé. Il lui demande de renforcer les mesures destinées à prévenir les grossesses non désirées, notamment en faisant en sorte que les méthodes modernes de régulation des naissances soient plus largement accessibles, acceptées et utilisées, afin que l'avortement ne soit plus utilisé comme méthode de planification familiale. Le Comité recommande à l'État partie de s'intéresser avant tout aux besoins des adolescents, des jeunes femmes et des jeunes hommes dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation, et de prévoir des cours d'éducation sexuelle adaptés à l'âge des élèves, notamment dans les programmes scolaires, en accordant une large place à la**

prévention des grossesses précoces, des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/sida. Il lui demande aussi de veiller à appliquer efficacement sa stratégie nationale d'action préventive et de lutte contre le VIH/sida, notamment en ménageant un meilleur accès aux médicaments antirétroviraux et en améliorant la protection et la prise en charge des nourrissons nés avec le VIH et la formation du personnel médical.

26. Le Comité est préoccupé par les écarts qui existent entre l'âge minimum légal du mariage chez les femmes et chez les hommes, ainsi que par les informations concernant le mariage de filles mineures, qui limite leur évolution et les possibilités qui s'offrent à elles d'étoffer leurs qualifications et aptitudes, en particulier dans certaines régions où vivent des minorités ethniques.

27. Le Comité engage vivement l'État partie à fixer à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour les femmes et pour les hommes, conformément à l'article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi qu'à l'article 16 de la Convention et à sa propre recommandation générale n° 21 sur l'égalité dans le mariage et les rapports familiaux. Il lui demande aussi de prendre des mesures pour prévenir les mariages de mineurs et y mettre un terme.

28. Le Comité se dit préoccupé par la situation des femmes dans les zones rurales et isolées, ainsi que par celle des femmes appartenant à des minorités ethniques, qui ne bénéficient ni de services de santé adéquats ni de possibilités d'instruction, d'emploi et de crédit appropriées.

29. Le Comité demande à l'État partie de s'intéresser tout particulièrement aux besoins des femmes vivant dans des zones rurales et isolées et de celles qui appartiennent à des minorités ethniques, en veillant à ce qu'elles aient accès comme les hommes aux soins de santé, à l'éducation, à la sécurité sociale et aux activités génératrices de revenus et qu'elles puissent participer à la prise de décisions à tous les niveaux. Il l'encourage aussi à utiliser des méthodes novatrices pour mieux informer et sensibiliser les femmes et les filles vivant dans des zones rurales et isolées et les femmes appartenant à des minorités ethniques de la teneur des dispositions de la Convention et des lois pertinentes, notamment la loi sur l'égalité des sexes. Le Comité prie l'État partie de veiller à ce que le projet de loi sur les minorités ethniques prenne en compte les objectifs de la loi sur l'égalité des sexes et soit adopté le plus rapidement possible. Le Comité demande que le prochain rapport périodique comporte des renseignements détaillés, notamment des données ventilées par sexe et des informations sur les tendances observées au fil du temps, sur la situation effective des femmes rurales et des femmes appartenant à des minorités ethniques, sur les effets des mesures prises et sur les résultats obtenus grâce à l'application de politiques et de programmes ciblant ces groupes de femmes et de filles.

30. Le Comité encourage l'État partie à ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à accepter, dans les meilleurs délais, l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, qui concerne son calendrier de réunions.

31. Le Comité exhorte l'État partie à recourir pleinement, dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre de la Convention, à la Déclaration et

au Programme d'action de Beijing, qui renforcent les dispositions de la Convention, et le prie de faire figurer des renseignements à ce sujet dans son prochain rapport périodique.

32. Le Comité souligne en outre que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement passe par l'application intégrale et effective de la Convention. Il invite à prendre en compte une perspective sexospécifique et à faire expressément référence aux dispositions de la Convention dans tous les efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire, et demande à l'État partie de faire figurer dans son prochain rapport périodique des renseignements sur la question.

33. Le Comité note que l'adhésion des États aux sept principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme¹ contribue à promouvoir l'exercice effectif des droits individuels et des libertés fondamentales des femmes dans tous les aspects de la vie. Il encourage donc le Gouvernement vietnamien à envisager de ratifier les instruments auxquels il n'est pas encore partie, à savoir la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

34. Le Comité demande que les présentes observations finales soient largement diffusées au Viet Nam pour que la population du pays, en particulier les membres de l'administration, les responsables politiques, les parlementaires et les organisations de défense des femmes et des droits fondamentaux, soit au courant des mesures prises pour assurer l'égalité de droit et de fait entre les sexes et des dispositions qui restent à prendre à cet égard. Il demande également à l'État partie de diffuser largement, surtout auprès des femmes et des organisations de défense des droits de l'homme, le texte de la Convention, de son Protocole facultatif, de ses propres recommandations générales, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée : « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ».

35. Le Comité prie l'État partie de répondre aux préoccupations exprimées dans les présentes observations finales dans le prochain rapport périodique qu'il lui soumettra en application de l'article 18 de la Convention. Le Comité l'invite à présenter son septième rapport périodique, qui était prévu pour mars 2007, et son huitième rapport périodique, prévu pour mars 2011, sous la forme d'un rapport unique en mars 2011.

¹ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Convention relative aux droits de l'enfant, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.



**Vietnam Committee
On Human Rights**

**Vietnam / CEDAW:
“Only genuine and concrete measures
will improve the respect for women’s rights ”**

Paris, 12 February 2007: FIDH and the Vietnam Committee on Human Rights (VCHR) welcome the recent adoption by the UN Committee on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (CEDAW Committee), of Concluding comments on Vietnam.

Last month, the body of experts examined the State report of the Socialist Republic of Vietnam concerning the implementation of the CEDAW Convention in the country. Representatives of the VCHR presented on that occasion an alternative report stressing the key issues of concern in relation to women’s rights in Vietnam. Those concerns are largely reflected in the UN Concluding comments.

« *A number of laws have been adopted over the past few years in Vietnam in order to advance the equality between women and men, and to eliminate discrimination based on gender. However, as stressed by the CEDAW Committee, their impact in practice has hardly ever been assessed* », said Vo Van Ai, President of VCHR and Vice-president of FIDH.

The UN experts deplore the « *persistence of patriarchal attitudes and deep-rooted stereotypes, including the preference for male offspring, regarding the roles and responsibilities of women and men within the family and society at large* ». They stress that awareness raising and public educational campaigns are needed in order to eliminate such stereotypes.

Although representation of women in Parliament is relatively satisfactory, the CEDAW Committee regrets the underrepresentation of women in appointed public decision-making bodies.

The persistence of trafficking in women and girls and the exploitation of prostitution are issues of concern for the Committee. It recommends that Vietnam « *facilitate the reintegration into society of women and girls who are victims of exploitation and trafficking, including children born to Vietnamese women abroad, by ensuring that they are neither criminalized nor penalized* ». The authorities should also prosecute and punish traffickers and ensure the protection of the human rights of trafficked women and girls.

The UN experts also regret women’s limited access to sexual and reproductive health-care services, the “use of abortion as a method of family planning” and the increase in HIV/AIDS infections among women. They are equally concerned about the high proportion of girls’ drop out of school and request Vietnam to address effectively the obstacles that prevent girls from continuing their education, such as family responsibilities and the cost of education.

“*We hope that, as requested by the UN body, the Vietnamese authorities will submit the UN concluding comments to all relevant ministries and to Parliament so as to ensure their full implementation, and will translate the CEDAW Convention in the ethnic minority languages*”, said Sidiki Kaba, President of FIDH. “*Only genuine and concrete measures, and full implementation of the UN recommendations, will improve the respect for women’s rights in Vietnam*”, he concluded.

Link to VCHR Shadow Report in English :

http://www.queme.net/eng/doc/VCHR_Alternative_Report_on_CEDAW_2007.pdf

and to the CEDAW Committee Concluding Comments:

http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw37/concludingcommentsAU/Viet%20Nam_advance%20unedited.pdf

FIDH - Gaël Grilhot : +33-1 43 55 14 12